RAPPORT

Enquête publique concernant la demande présentée par la société VSB Energies Nouvelles en vue d'exploiter un parc éolien composé 6 aérogénérateurs sur les communes de BIGNAN, BULEON et GUEHENNO et d'un poste de livraison - Site de la Lande de la Forêt

1ère partie :	Généralités
2ème partie :	Nature et caractéristiques du projet
3ème partie :	Organisation et déroulement de l'enquête
4ème partie	Notification du procès verbal et mémoire en réponse
5ème partie	Pièces jointes
6ème partie	Conclusions et avis.

Table des matières

1. GENERALITES 3

1.1. Préambule : présentation des 3 communes 3

1.2. Objet de l'enquête 3

1.2.1. Historique du projet 4

1.2.2. Choix du site 6

1.2.3. Concertation préalable 7

1.3. Caractéristiques du projet présenté à l'enquête publique 9

1.3.1. Etude d'impact 12

1.3.2. Etude de dangers 17

1.3.3. Avis de l'Autorité Environnementale 18

1.3.4. Dossier en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale 19

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE 21

2.1. Désignation du commissaire-enquêteur 21

2.2. Modalités de l'enquête 21

2.2.1. Arrêté préfectoral organisant l'enquête 21

2.2.2. Dates et durée de l'enquête 21

2.2.3. Dates et horaires de permanence 21

2.2.4. Registres d'enquête 22

2.2.5. Publicité et affichage 22

2.2.6. Information préalable 22

2.3. Composition du dossier 22

2.4. Incidents relevés lors de l'enquête 24

2.5. Déroulement de l'enquête 24

2.6. Examen des observations recueillies 26

2.6.1. Impressions générales 26

2.6.2. Registre de Buléon 27

2.6.3. Registre de Guéhenno 32

2.6.4. Registre de Bignan 33

2.7. Clôture de l'enquête et modalités de transfert 36

3. NOTIFICATION DU PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE 36

4. PIECES JOINTES 36

5. CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS : 37

5.1. Rappel du projet soumis à enquête 37

5.2. Bilan de l'enquête publique 39

5.3. Avis du commissaire enquêteur 41

5.3.1. Information de la population sur le projet et sur l'enquête publique 41

5.3.2. Avis des autorités compétentes 42

5.3.3. Remarques portant sur le dossier d'enquête publique 43

5.3.4. Justification du projet 47

5.3.5. Impact sur le milieu biologique 53

5.3.6. Impact sur le voisinage 53

5.3.7. Intégration paysagère 57

5.3.8. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation 59

5.3.9. Démantèlement et remise en état du site 60

5.4. Conclusions du commissaire enquêteur 61

1. Généralités

1.1. Préambule : présentation des 3 communes

Les communes concernées par cette enquête publique sont Bignan, Buléon et Guéhenno. Elles sont membres de Saint Jean Communauté dont la composition (Bignan, Billio, Buléon, Guéhenno, Moréac, Plumelec, Saint Allouestre, Saint Jean Brevelay) et la localisation dans le département du Morbihan apparaissent dans la carte ci-dessous

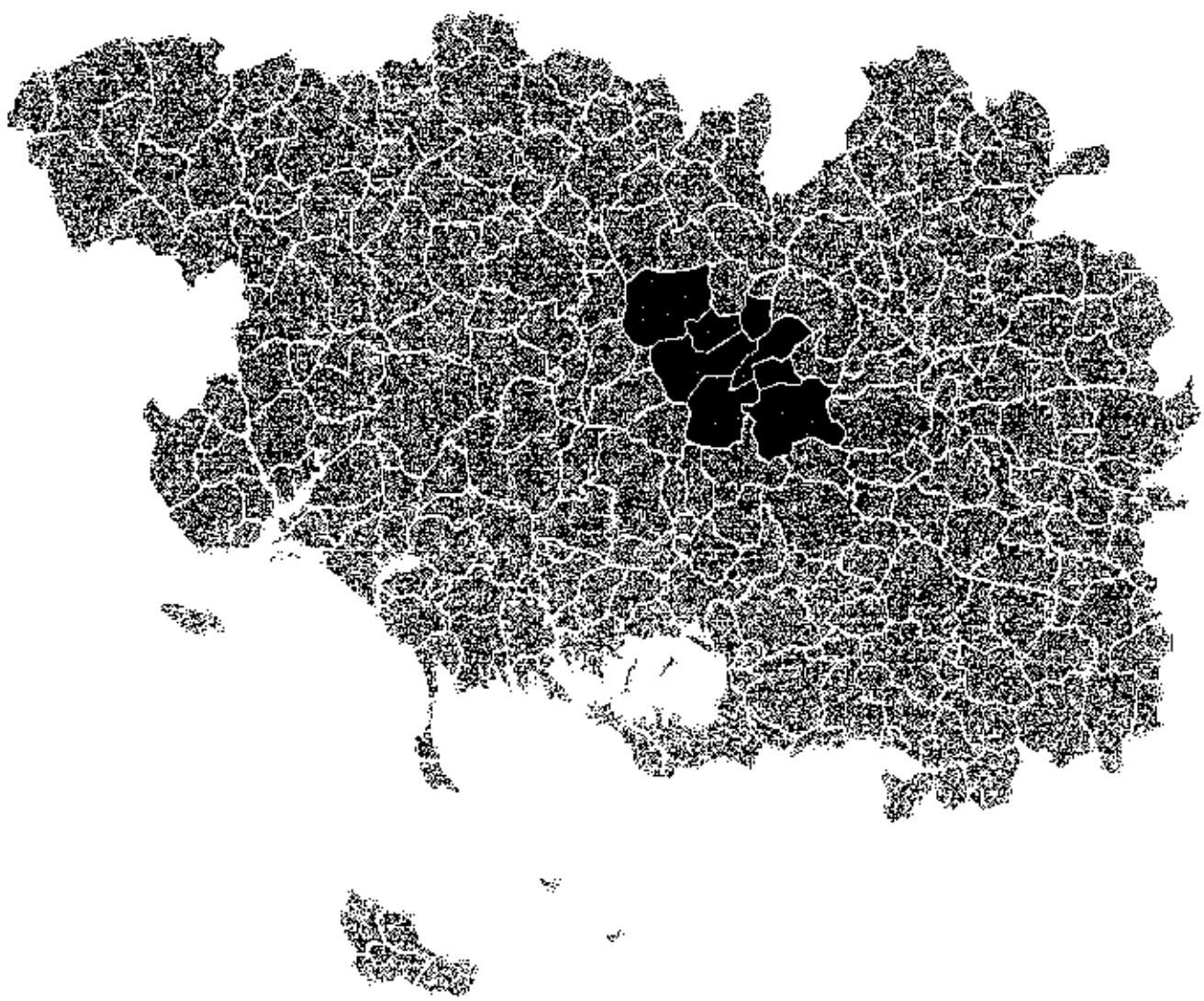

1.2. Objet de l'enquête

A la demande du Préfet du Morbihan, il a été procédé à une enquête publique portant sur le projet présenté par la société VSB Energies Nouvelles en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien situé au lieu dit La Lande de la Forêt sur le territoire des 3 communes Bignan, Buléon et Guéhenno.

1.2.1. Historique du projet

Pour élaborer un historique fiable et complet, il est nécessaire de reprendre tous les éléments à disposition dans le dossier soumis à enquête et complétés par la documentation recueillie auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), de VSB Energies Nouvelles et d'Initiatives et Energies Locales (IEL).

Pour documenter cet historique, sont repris ci-après les justificatifs correspondants.

Extrait du dossier de permis de construire présenté par VSB Energies Nouvelles déposé le 8 octobre 2013 et accordé le 7 octobre 2014 (un permis pour chaque tranche).

En 2011, la société VSB énergies nouvelles a obtenu le permis de construire 7 éoliennes et un poste de livraison électrique sur le site de La Lande de La Forêt, au carrefour des communes de Bignan, Buléon et Guéhenno en Morbihan (56).

Une évolution des contraintes aéronautiques et une impossibilité de la part du constructeur d'assurer la livraison du modèle d'éolienne initialement envisagé conduit VSB énergies nouvelles à retirer son permis de construire au profit de la présente demande portant sur un parc de 6 éoliennes pour 12MW de puissance.

Cette demande est réalisée par la société VSB énergies nouvelles qui assurera la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien.

La demande de permis de construire est répartie en trois tranches (une tranche pour chaque commune concernée) :

- Tranche 1 : 2 éoliennes, commune de Bignan ;
- Tranche 2 : 2 éoliennes et un poste de livraison électrique, commune de Buléon ;
- Tranche 3 : 2 éoliennes, commune de Guéhenno.

Ces trois communes font partie de la communauté de communes « Saint-Jean Communauté ».

Elles sont toutes les trois situées en zone favorables du Schéma Régional Eolien (SRE) validé en 2012.

Le présent dossier et les différentes pièces règlementaires (étude d'impact, etc.) portent sur le projet dans son ensemble et ne sont pas fournies de manière indépendante pour chaque tranche.

Cet historique a été complété par VSB Energies Nouvelles (extrait de la réponse à l'avis de l'autorité environnementale).

Depuis 2009, la société VSB énergies nouvelles développe un projet de parc éolien sur le site de La Lande de la Forêt, à l'intersection des communes de Guéhenno, Buléon, et Bignan dans le département du Morbihan (56).

En 2011, Monsieur le Préfet du Morbihan a délivré le permis de construire 7 éoliennes de 110 m de hauteur totale pour 11,67 MW de puissance et un poste électrique de livraison.

En 2011, une évolution des contraintes aéronautiques, limitant jusqu'ici le projet à 110 m de hauteur, et une impossibilité de la part du constructeur d'éolienne d'assurer la livraison du modèle initialement envisagé, a conduit VSB énergies nouvelles à redéposer une nouvelle demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE[1] afin de modifier le gabarit et le modèle d'éolienne.

Le parc éolien concerné serait composé de 6 éoliennes (2 éoliennes sur chacune des communes de Guéhenno, Buléon et Bignan) pour une puissance électrique cumulée de 12 MW qui permettrait de produire chaque année 30 millions de kWh, soit l'équivalent de la consommation électrique de plus de 5 000 foyers[2], chauffage compris.

Le 8 octobre 2013, les demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE ont été déposées.

La recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été confirmée le 3 avril 2014.

Le 7 octobre 2014, le permis de construire a été délivré par Monsieur le Préfet du Morbihan.

Le 24 juin 2014, l'autorité environnementale a émis un avis sur le projet[3] dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE.

A ces extraits, il faut ajouter une composante importante pour réaliser une synthèse cohérente du dossier :

- *3 éoliennes Winwind existent actuellement sur ce lieu-dit La Lande de la Forêt, en service depuis 2007 et exploitées par Innovent,*
- *un permis de construire a été accordé à Initiatives et Energies Locales (IEL) pour 2 éoliennes sur la commune de Buléon et un autre pour une éolienne sur la commune de Guéhenno, le 4 janvier 2012. Les aérogénérateurs prévus ont comme caractéristiques 100 m en bout de pale et 0,8 MW unitaire,*
- *A cette date, le site de La Lande de la Forêt était donc autorisé pour 3 éoliennes exploitées par Innovent, 3 éoliennes IEL et 7 éoliennes VSB Energies Nouvelles (permis de construire en date du 16 décembre 2011 : 7 éoliennes de 110 m de hauteur totale pour 11,67 MW de puissance et un poste électrique de livraison),*
- *une 1ère prorogation a été accordée à IEL le 26/11/2013 pour Buléon et le 02/12/2013 pour Guéhenno,*
- *Le décret n°2014-450 du 2 mai 2014, offre désormais la possibilité de proroger pour une année supplémentaire, dans la limite de 10 ans à compter de la date du permis de construire, l'autorisation de construire un parc éolien. Aussi, au vu de ce décret, une seconde prorogation a été accordée le 04/09/2014 pour Buléon et le 28/08/2014 pour Guéhenno. Ces 2 permis accordés à IEL sont toujours valides,*

- *En 2012, une évolution des contraintes aéronautiques, limitant jusqu'ici le projet à 110 m de hauteur, et une impossibilité de la part du constructeur d'éolienne d'assurer la livraison du modèle initialement envisagé, a conduit VSB Energies Nouvelles à revoir son projet puis déposer, le 8 octobre 2013, une nouvelle demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) afin de modifier le gabarit et le modèle d'éolienne (le présent dossier).*

Le parc éolien sur lequel les citoyens ont à s'exprimer est représenté sur la carte ci-dessous et comprendrait :

- *3 éoliennes en service (en rouge) exploitées par Innovent*
- *3 éoliennes que construirait et exploiterait IEL (en jaune)*
- *6 éoliennes que construirait et exploiterait VSB Energies Nouvelles (en violet)*

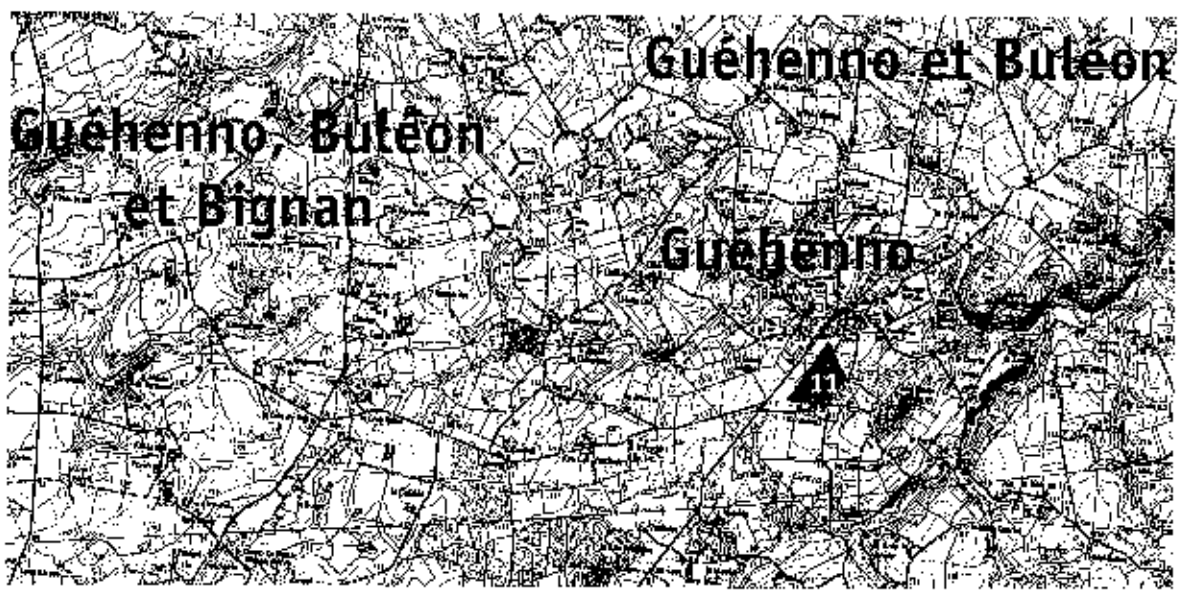

1.2.2. Choix du site

Le choix du site retenu (développé dans le paragraphe V de l'étude d'impact) repose sur des critères techniques et environnementaux :

- *Production d'énergie*
- *Commodité d'accès*
- *Facilités de raccordement au réseau électrique*
- *Disponibilité foncière*
- *Sensibilité paysagère*
- *Sensibilité écologique*
- *Sensibilité liée à l'habitat dispersé*
- *Présence d'un parc éolien sur le site*

Plusieurs hypothèses d'implantation ont été étudiées. Elles sont développées dans l'étude d'impact.

1.2.3. Concertation préalable

Les actions de concertation et communication autour du projet éolien de La Lande de la Forêt

Depuis le début du projet, de nombreuses actions de concertation et de communication ont été menées à destination des élus municipaux, des élus de Saint-Jean Communauté, des propriétaires/exploitants fonciers, des habitants et des services de l'Etat. En voici les principales :

- Juin et juillet 2009, premières réunions avec les élus municipaux ; accord du conseil municipal de Guéhenno pour soutenir le principe d'un parc éolien en arrière du parc existant ;
- Août 2009, réunion avec Saint-Jean Communauté et les élus des trois communes pour une présentation du potentiel éolien du territoire ;
- Octobre 2009, présentation du projet au conseil municipal de Guéhenno ;
- Novembre 2009, réunion de présentation du projet aux conseils municipaux de Bignan et Buléon et prise de position favorable des deux communes pour lancer le projet ;
- Décembre 2009, mise à disposition dans les trois mairies, et jusqu'en 2012, d'un classeur d'information et de remarques avec des informations sur la filière éolienne, des cartes du projet.. etc ; mise à jour de la base documentaire du classeur en juillet 2011 ; contact permanent avec la population ;
- Décembre 2009, réunion de présentation du projet à la DIREN Bretagne ;
- Mai 2010, réunion avec Saint-Jean-Communauté pour une présentation de l'avancée du projet ;
- Juillet 2010, visite du chantier éolien voisin de Cruguel (56) en présence d'élus et de riverains de Cruguel, visite ouverte à tous les habitants de Saint-Jean Communauté ;
- Décembre 2010, première réunion publique de concertation et de présentation du dossier de Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) initié par la communauté de communes Saint-Jean-Communauté ;
- Octobre 2011, deuxième réunion publique de concertation et de présentation du résultat des études du dossier ZDE mené par Saint-Jean-Communauté ;
- Janvier 2012, organisation d'une visite du parc éolien de Muzillac à destination des services de l'Etat (DREAL, DDTM, Préfecture Morbihan) ;
- Juin 2012, point d'avancement avec la Communauté de Communes sur le dossier de Zone de Développement (ZDE) et délibération unanime de Saint-Jean-Communauté pour valider la demande de création de la ZDE sur le site de La Lande de la Forêt ;

Compte tenu de l'historique complexe de ce dossier, la phase de concertation est importante et conséquente.

Elle profite de la richesse des échanges intervenus dans le cadre de l'élaboration du dossier de ZDE (Zone de Développement de l'Eolien)

Mais il faut déplorer le peu d'intérêt qu'ont suscité ces échanges auprès du public.

Le conseil communautaire de Saint-Jean Communauté avait finalement retenu, en 2012, 3 zones pour développer l'éolien sur son territoire (zone de La Lande de la Forêt à Bignan, Buléon et Guéhenno, objet de l'enquête publique / zone de La Lande de la Vachegarde à Buléon et Saint-Allouestre / zone du Camp Romain à Billio et Plumelec).

Le dossier de demande de ZDE comprenant ces 3 zones a été déposé pour instruction en Préfecture et finalement abandonné après l'abrogation des ZDE (Loi Brottes, 11 mars 2013).

Les articles 24 et 29 de cette loi allègent le dispositif, en supprimant les Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) et la règle des cinq mats qui conditionnaient la possibilité de bénéficier des tarifs d'achat règlementés auprès d'EDF.

La procédure ZDE n'est donc pas allée à son terme mais elle a au moins permis aux élus locaux de mener une réflexion sur le développement éolien sur leur territoire.

Une fois les ZDE supprimées, c'est le Schéma Régional Eolien (SRE) qui fait office d'outil de planification géographique des implantations éoliennes. L'articulation est prévue avec l'autorisation ICPE (Installation classée pour la Protection de l'Environnement) qui doit tenir compte des parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne définis par le SRE.

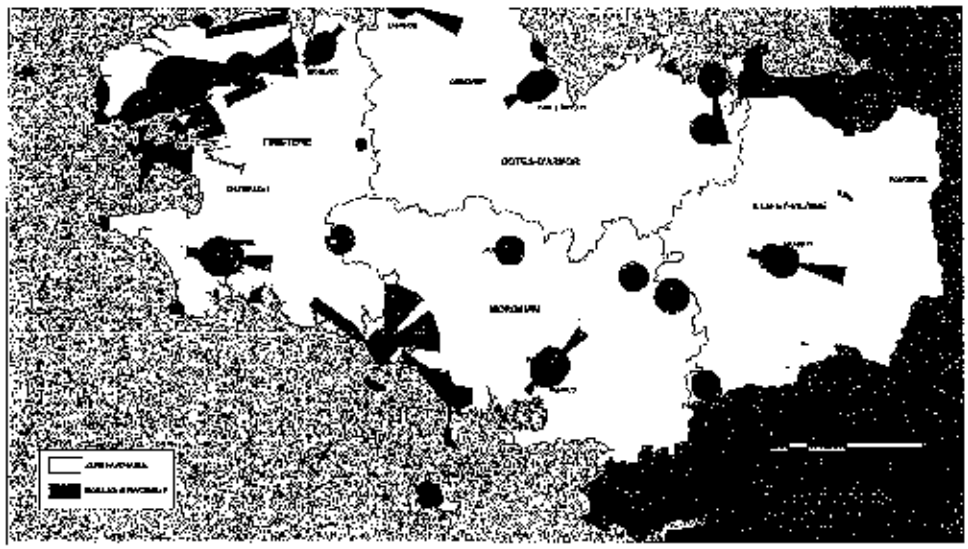

La carte est indicative et ne dispense nullement, lors de l'étude d'un projet, de la prise en compte des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel et des ensembles paysagers.

Extrait du SRE validé le 28 septembre 2012 : carte des zones favorables (complétée par la liste des communes par département breton).

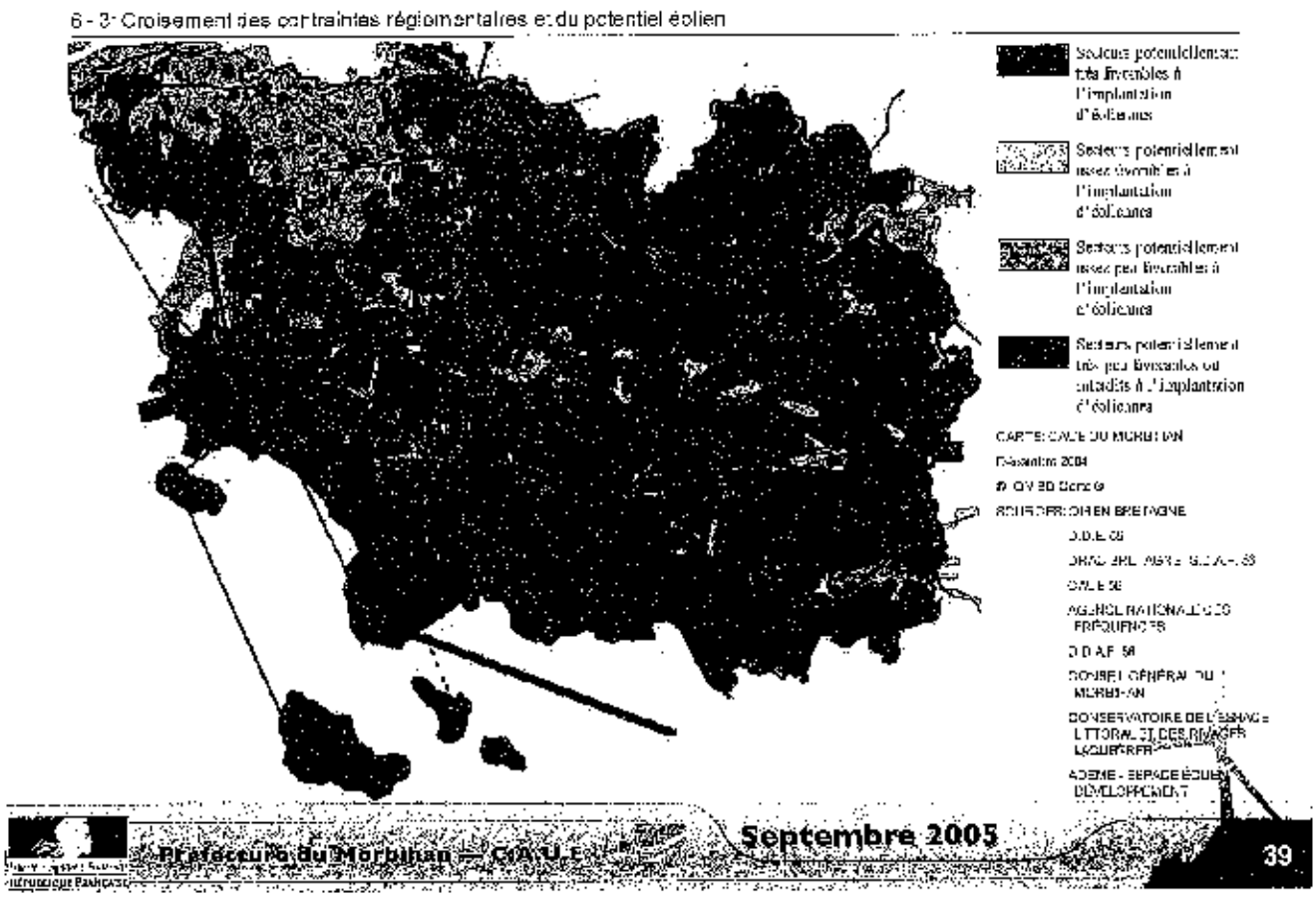

La carte ci-dessus est extraite du document « Pour un développement raisonné des éoliennes en Morbihan » établi en septembre 2005 par le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) pour la préfecture du Morbihan. Elle synthétise toutes les contraintes et visualise **en vert** les potentialités d'implantation des éoliennes dans le Morbihan.

Un classeur de concertation déposé dans les 3 mairies par VSB Energies Nouvelles préalablement à l'instruction de ce dossier a permis de recueillir une question d'un habitant de Guéhenno, aucune remarque ou question à Bignan et Buléon.

A partir de 2013, les élus ont été informés de l'avancée de l'instruction du dossier, notamment après les élections du printemps 2014 par une réunion avec le nouveau maire de Guéhenno. VSB a également rencontré le nouveau président de Saint-Jean-Communauté, élu en 2014. Les maires de Bignan et Buléon (réélus en 2014) qui connaissaient déjà le dossier ont également été informés des étapes importantes de l'instruction.

En synthèse, il faut reconnaître la cohérence du projet en regard des discussions et des structures de concertation mais aussi le peu de réactivité du public à ce mode de communication « impersonnel ».

1.3. Caractéristiques du projet présenté à l'enquête publique

La demande d'autorisation déposée par VSB Energies Nouvelles le 8 avril 2013 concerne l'exploitation d'un parc éolien composé de 6 éoliennes d'une puissance unitaire de 2MW au carrefour des 3 communes Bignan, Buléon et Guéhenno à une altitude moyenne de 135m NGF, à proximité du parc existant.

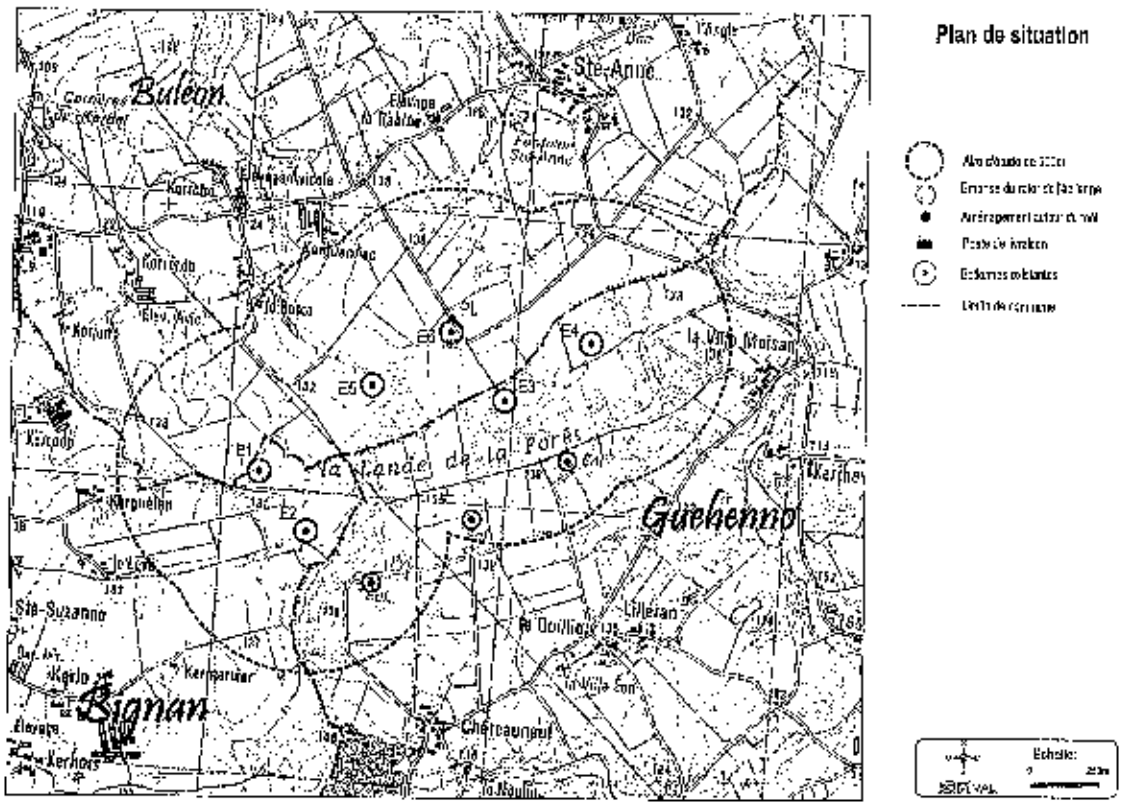

En application du décret 2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des ICPE, le projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2980-1 et le rayon d'affichage est de 6 km.

Le parc projeté prévoit 2 alignements d'éoliennes :

- *le premier alignement comporte 3 éoliennes E1, E5 et E6 + poste de livraison*
- *le deuxième alignement comporte 3 éoliennes E2 à E4*
- *il est prévu de renforcer 1799 m de chemins pour une superficie de 14864 m² et de créer 18423 m² d'aménagements.*
- *Les éoliennes sont de type MM100 de REPower (l'étude acoustique évoque également en solution alternative les éoliennes Vestas de type V100) et présentent les caractéristiques suivantes :*
    - Hauteur du mât 100 m
    - Diamètre du rotor 100 m
    - Vitesse de vent au démarrage 3 m/s (puissance nominale atteinte à 11 m/s)
    - Vitesse de vent de coupure 22 m/s
- *chaque éolienne est composée :*
    - d'un mât tubulaire et conique de 100 m de hauteur et réalisé en acier
    - de fondations en béton armé d'un diamètre de 15 à 20 m de diamètre et de 2 à 3,5 m de profondeur

- d'un rotor composé de 3 pales en plastique renforcé fibre de verre (PRV) représentant une surface balayée de 7850 m^2 et pesant individuellement 8 tonnes

- d'une nacelle regroupant tous les instruments associés à la production d'électricité et de fonctionnement automatique (arbre principal, système d'orientation des pales, système de freinage)

Le projet comprend également

- un poste de livraison, bâtiment en 2 modules d'une surface au sol d'environ 50 m^2

- les liaisons souterraines

- les voies d'accès (largeur moyenne 5 m) et les aires de grutage (environ 1500 m2 par éolienne de zone stabilisée avec des gravats compactés)

Le parc produirait 30 GWh par an, le point de raccordement reste à définir dans le cadre d'une étude à conduire avec ERDF.

Le coût total du projet est de 16 M€ dont 20% seront financés par fonds propres de VSB Energies Nouvelles et 80% par emprunt bancaire

L'impact positif sur l'économie locale est associé aux loyers annuels et indemnités des propriétaires et exploitants concernés ainsi que les taxes et rémunérations versées aux communes impactées.

La remise en état du site s'inscrit dans le cadre réglementaire (arrêté du 26 août 2011), moyennant la constitution d'une garantie financière de 300000€ révisable.

Les habitations (hameaux) sont situées à une distance > ou égale à 500 m.

Zone	Désignation	Distance
A	Sainte Anne	750 m de E4
B	La Ville Moisan	530 m de E4
C	Chateauneuf	720 m de E2
D	Le Levé	630 m de E2
E	Kerguelen	540 m de E1
F	Le Bosco	500 m de E5
G	La Rabine	730 m de E6
H	Le Quillio	750 m de E3

Pour évaluer le potentiel de ce projet, VSB Energies Nouvelles a installé le 6 avril 2010 un mât de mesures de hauteur 48 m à proximité de l'emplacement de la future éolienne E6.

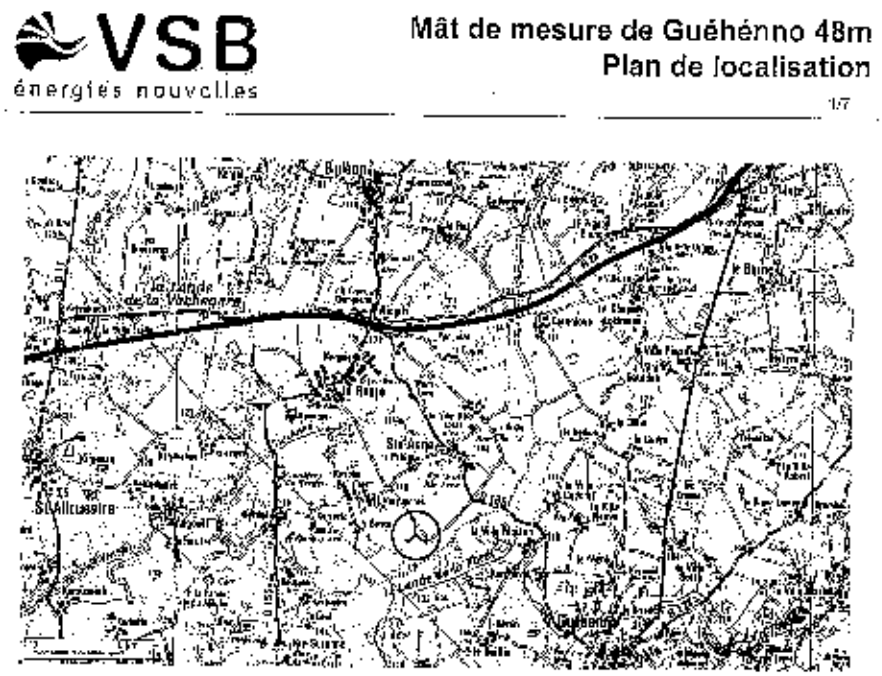

1.3.1. Etude d'impact

⇒ **SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES**

- Dans le périmètre d'implantation, ont été identifiés des secteurs présentant un intérêt écologique (bois, prairie, lande, cours d'eau et zone humide) au titre de la diversité des espèces hébergées. Sur chacun de ces intérêts, sont développées des mesures spécifiques de compensation des effets négatifs.
- Dans ce même périmètre, ne figurent pas de zone naturelle ZNIEFF, de site classé et inscrit, de périmètre de protection (document d'urbanisme, captage d'eau, ...), d'espèce végétale protégée.
- Dans le périmètre d'étude rapproché, les sensibilités environnementales recensées concernent les secteurs habités, les exploitations agricoles et les monuments inscrits à l'Inventaire (chapelle et fontaine Sainte Anne) avec leur périmètre de protection de 500 m.

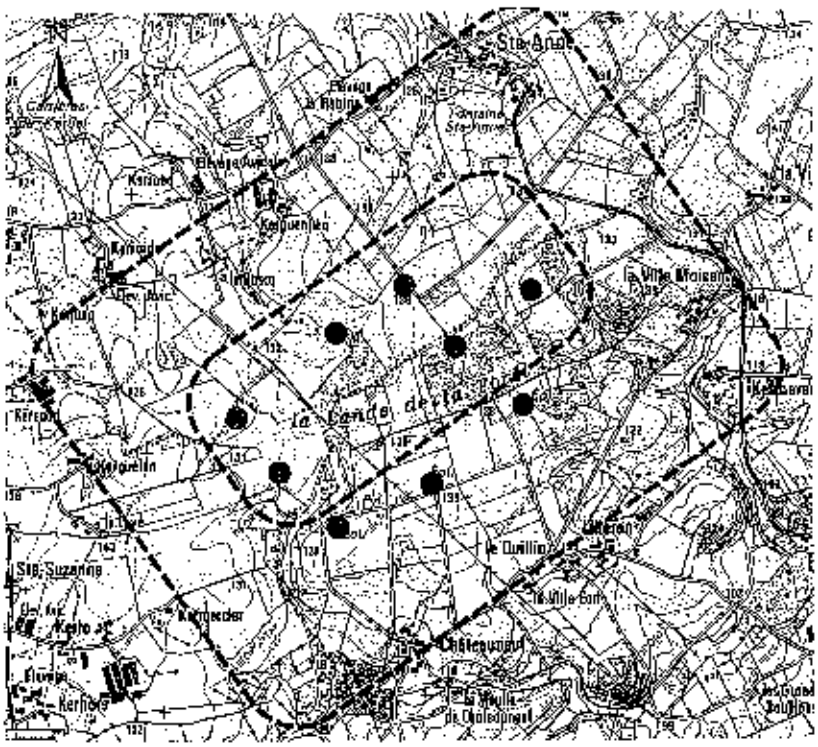

⇒ **EFFETS SUR LE MILIEU PHYSIQUE**

- L'opération aura pour effet d'imperméabiliser 50 m2 correspondants à l'emprise du poste électrique, d'artificialiser les terres arables sur une surface totale de l'ordre de 1,8 ha, sans impact sur la géologie, l'hydrogéologie et la topographie.
- L'accès à l'éolienne E5 nécessite un passage sur une tête de ruisseau et a donné lieu à une étude spécifique au titre de la loi sur l'Eau (récépissé relatif au franchissement du ru affluent du ruisseau Sainte Anne en date du 24 avril 2015 affiché conformément à l'article R 214-37 du Code environnement)
- Les aménagements projetés sont sans incidence sur le climat local. Les mesures de compensation traitent des aspects sécurité associés aux orages et aux vents violents.

⇒ **EFFETS SUR LE MILIEU BIOLOGIQUE**

- Il existe des risques limités de pollution lors de la phase de chantier notamment pour les éoliennes E2, E4 et E5. Ceci concerne par exemple des écoulements de laitier de ciment, le rejet de fines particules dans l'écoulement des eaux pluviales. Des précautions particulières seront mises en place.
- Aucun impact sur la ressource en eau et le milieu aquatique en période de fonctionnement.
- Le projet affecte exclusivement des espaces agricoles cultivés ainsi que des prairies permanentes. Il nécessite d'aménager des accès à travers 2 haies bocagères ce qui justifiera l'abattage de 8 arbres. Des plantations de haies figurent au projet

- L'analyse de l'état initial a montré que le site ne se trouve sur aucune voie migratoire, n'héberge aucune espèce d'intérêt patrimonial en période de nidification et que l'impact sur l'avifaune ne devrait concerner que des espèces communes susceptibles de voler haut (type buse variable)
- Le périmètre d'étude rapproché n'est fréquenté que par un petit nombre d'individus chiroptères et l'impact est estimé très faible sur la dynamique de ces populations.
- L'absence de clôture rend les parcs éoliens totalement transparents pour les déplacements de la faune terrestre. Le projet ne se situe dans aucune continuité biologique.

⇒ **EFFETS SUR LE PAYSAGE**

- L'impact paysager de 6 éoliennes de 150m sur le paysage de plateau ondulé, dépourvu de ligne de force paysagère est important. La carte de visibilité permet d'appréhender les points de vue sur le projet.
- Elle fait apparaître des ensembles de vallées (l'Oust, la Claie, le Sedon) depuis lesquelles les éoliennes ne sont pas visibles.
- Le projet n'est pas isolé : plusieurs autres projets éoliens ont été réalisés ou autorisés et l'effet de cumul doit être pris en compte. La perception des riverains et des usagers des routes s'en trouve notablement impactée.
- De nombreux lieux-dits dans un rayon de 2 km autour du projet auront vue sur une partie au moins des éoliennes, notamment du fait de l'absence ou de la rareté des écrans végétaux (maillage bocager démantelé : paysage ouvert).
- Les incidences pour les résidents et les usagers des routes sont différemment appréciées en fonction de la topographie des lieux, de la présence d'obstacles, haies bocagères, bois. Certains hameaux sont toutefois particulièrement exposés.

⇒ **EFFETS SUR LE MILIEU HUMAIN**

- De nombreux lieux-dits sont impactés par l'effet des ombres portées (gêne visuelle par effet stroboscopique), de façon plus ou moins durable (carte page 48 de l'étude d'impact). Des mesures d'évitement ou de réduction sont à la discrétion de l'exploitant
- Le projet respecte les dispositions des documents d'urbanisme propres aux 3 communes (cartes communales de Buléon et Guéhenno, PLU de Bignan). Par exemple, autour du site, il existe uniquement une zone constructible au niveau de Ste Anne à Buléon. L'extrémité de cette zone se situe à 630m de l'éolienne 6, soit à la même distance que la ZER G (La Rabine) toute proche.
- Le projet de parc éolien se traduit par des emprises sur environ 22 parcelles agricoles ou chemins représentant une superficie totale de 3,3 ha. L'implantation a été réalisée dans la mesure du possible à proximité immédiate des voies de circulation et/ou en limite de parcelles, de façon à ne pas pénaliser les activités agricoles.
- La base de données de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) pour les 3 communes de Bignan, Buléon et Guéhenno recense les émetteurs et faisceaux hertziens de TDF (Télédiffusion De France), d'Orange (anciennement France Télécom), etc. Sur les 3 communes, aucune servitude n'existe. Toutefois, la présence de parcs éoliens peut poser

des problèmes de réception de la télévision. Le maître d'ouvrage (ou son exploitant) sont tenus de remédier techniquement à toute gêne constatée et notifiée.

- Le patrimoine bâti figurant dans le périmètre rapproché se limite à la chapelle et la fontaine Sainte Anne. Des travaux récents ont contraint la Municipalité de Buléon à abattre un rideau de cyprès qui assurait un écran. Une reconstitution de haie bocagère est prévue dans le cadre du programme Breizh Bocage. Cette haie protégera également la fontaine.
- Dans le périmètre éloigné, 7 autres édifices sont en situation de co-visibilité (croix du Pont du Jour, croix du cimetière de Buléon, manoir de Lemay, église et calvaire de Guéhenno, croix du Mont, croix de la Ville-Martel).

⇒ **EFFETS SUR LA SANTE**

- Le fonctionnement d'un parc éolien n'entraîne aucune pollution de l'air, aucune pollution de l'eau, aucune pollution des sols, pas ou peu d'effets indirects. Seule la période de chantier peut être source de fuites, d'où les mesures de gestion rigoureuse et de planification qui seront mises en place
- En terme d'accidentologie, les enregistrements sont très faibles (1 accident de pale toutes les 300 années/ machine). L'étude de danger complète cette analyse
- Le respect des valeurs limites en terme de champs électro-magnétiques est une composante de l'arrêté du 26 août 2011 chapitre 6 : « L'installation est implantée de telle sorte que les habitations ne sont pas exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs > 100 microteslas à 50-60 Hz ». Les champs électromagnétiques générés par les éoliennes et les lignes enterrées sont très faibles (mesures effectuées sur des installations équivalentes). A partir de 10 mètres des éoliennes, ils sont même <1 nT. Le poste de livraison (à moins de 1 mètre du poste) est le seul point où les champs magnétiques atteignent des valeurs relativement élevées. Compte tenu de l'emplacement, il n'y a pas de risques d'exposition des personnes.
- L'impact acoustique a été étudié par le bureau d'études JLBi Conseils et tient compte des éoliennes exploitées par Innovent, des éoliennes prévues par IEL et du projet VSB. L'étude est basée sur les mesures effectuées aux 8 points habités les plus proches du site, (en 2 campagnes de mesures) les données de pression acoustique fournies par les constructeurs, les différentes vitesses de vent. Elle conclut que les émergences définies (5 dB(A) de jour et 3 dB(A) de nuit) seront respectées sous réserve de brider certaines éoliennes de nuit en fonction des conditions de vent.
- En fonctionnement normal, les éoliennes génèrent peu de vibrations solidiennes. Elles sont équipées, comme toute machine tournante, de détecteurs de vibration qui permettent de détecter toute anomalie de la chaîne cinématique. Le déclenchement d'un de ces détecteurs conduit à un arrêt d'urgence de la machine.
- Pour répondre aux exigences de l'aviation civile et du Ministère de la Défense, les éoliennes sont équipées d'un balisage lumineux, qui peut s'avérer gênant pour le voisinage. De jour comme de nuit, il a été retenu un balisage à LED, blanc de jour et rouge de nuit, avec une intensité lumineuse réduite.

⇒ **EFFETS SUR LA CONSOMMATION ENERGETIQUE**

- l'énergie éolienne est une énergie propre et renouvelable, son développement entre dans les objectifs fixés par le gouvernement
- sur des sites ventés, le prix de revient du kWh est concurrentiel avec celui des énergies fossiles
- L'installation du parc éolien aura un impact positif car il produira de l'énergie sans polluer les sols et sans générer de déchets. Il permettra la réduction des émissions de CO_2 (300g/kWh), la production de 30 GWh/an ce qui correspond à la consommation électrique annuelle de 5000 foyers (chauffage compris) soit 12500 personnes.

⇒ **ANALYSE DES EFFETS CUMULES**

Dans un périmètre proche, on relève le parc de 3 éoliennes de Guéhenno et le projet accordé de 3 éoliennes de la société IEL

Dans un périmètre éloigné figurent d'autres parcs éoliens construits ou accordés, notamment Saint Allouestre et Moréac (au Nord Ouest), Radenac (au Nord), Guégon (au Nord Est), Bignan (au Sud Ouest) et de nombreux monuments historiques.

Un autre projet éolien développé par VSB Energies Nouvelles sur le site de La Lande de la Vachegare n'a pas été pris en compte, compte tenu de l'avancement de la procédure d'autorisation.

⇒ **MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION**

Ces mesures concernent essentiellement :

- Les impacts sur le milieu aquatique et les sols en phase de construction et d'exploitation
- Les impacts sonores
- Les impacts sur le milieu naturel avec des mesures spécifiques à la phase de chantier
- Les risques liés au climat (foudre et vents violents)
- Les impacts aéronautiques

En synthèse, les mesures réductrices des impacts proposées par VSB Energies Nouvelles s'expriment comme suit :

- Intégration des transformateurs dans les mâts
- Lignes électriques souterraines
- Intégration paysagère du poste de livraison (couleur et forme)
- Design fin et élégant des éoliennes implantées selon un schéma privilégiant la compacité
- Pour l'accès à l'éolienne 5, franchissement du rû sous forme d'un pont-cadre
- Plan de bridage pour respecter les normes d'émergence sonore

1.3.2. Etude de dangers

Le parc éolien se situe sur les territoires de Guéhenno, Buléon et Bignan, communes rurales de respectivement 807, 453 et 2678 habitants. Dans l'aire d'étude de 500 m, ne figurent aucune habitation, aucun établissement recevant du public ni aucun monument historique. Le périmètre d'étude est essentiellement constitué de terres agricoles et de chemins, traversé par la RD 165 à l'Est.

De l'étude de dangers, sont extraites les informations suivantes :

« Le modèle choisi est l'éolienne REPower MM100 avec une hauteur de mât de 100 m et un diamètre de pale de 100 m soit une hauteur totale en bout de pale de 150 m »

Elément de l'installation	Fonction	Caractéristiques
Fondation	Ancrer et stabiliser l'éolienne dans le sol	Epaisseur : 2 à 3,5 m Diamètre : environ 15 à 20 m
Mât	Supporter la nacelle et le rotor	Hauteur : 100 m Diamètre maximale : 4,3 m
Nacelle	Supporter le rotor Abriter le dispositif de conversion de l'énergie mécanique en électricité (génératrice, etc.) ainsi que les dispositifs de contrôle et de sécurité	Hauteur : 3,9 m Longueur : 10,3 m Largueur : 3,8 m Générateur asynchrone, triphasé du type quadripolaire à rotor bobiné avec alimentation électrique du starter Deux niveaux de tension différent : 690 V en courant alternatif.
Rotor / pales	Capter l'énergie mécanique du vent et la transmettre à la génératrice	Diamètre : 100 m Nombre de pales : 3 Surface balayée : 7.850 m² Vitesse de rotation théorique : 12 m/s Vitesse de rotation maximale : 16,6 tours par minutes Vitesse de rotation minimale : 4 m/s
Transformateur	Elever la tension de sortie de la génératrice avant l'acheminement du courant électrique par le réseau	
Poste de livraison	Adapter les caractéristiques du courant électrique à l'interface entre le réseau privé et le réseau public	Composé de 2 modules distants de 1 m Dimensions de chaque module : 2,6 m x 9 m x 2,53 m Equipé de différentes cellules électriques et automates qui permettent la connexion et la déconnexion du parc éolien au réseau 20 kV
Système de freinage	Oblige l'éolienne à ne plus fonctionner et oriente les pales afin d'être parallèle au sens du vent	Frein aérodynamique (frein principal) Frein hydraulique (frein complémentaire)

Tableau 2 : Synthèse des caractéristiques techniques des éoliennes du parc éolien de Guéhenno, Buléon et Bignan

L'étude de dangers est basée sur le guide INERIS en date de mai 2012.

« Les évènements « redoutés centraux » étudiés sont :

- *Projection de tout ou partie de pale*
- *Effondrement de l'éolienne*

- *Chute d'éléments de l'éolienne*
- *Chute de glace*
- *Projection de glace »*

« Les effets dominos possibles n'affecteraient que les installations du parc éolien sans créer de risque supplémentaire »

« Toutes les éoliennes sont distantes d'au moins 160 m, ce qui exclut la possibilité d'effets dominos par effondrement de l'éolienne »

L'ensemble des accidents étudiés présente un risque acceptable (faible à très faible) dans la matrice de criticité.

Pour le scénario de la chute de glace, malgré l'acceptabilité du risque, VSB Energies Nouvelles propose la mise en place de mesures spécifiques pour l'éolienne 6 :

- *Panneaux en bordure de route informant du risque en période de gel*
- *Procédure particulière pour l'exploitation du système de détection de givre et de glace*

C'est ce projet qui fait l'objet de la présente enquête, organisée conformément aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-33 du Code de l'Environnement.

1.3.3. Avis de l'Autorité Environnementale

Par courrier reçu le 24 avril 2014, le préfet du Morbihan a saisi le Préfet de Région, autorité compétente en matière d'Environnement (Ae) de la demande présentée par VSB Energies Nouvelles.

L'avis de l'Autorité Environnementale (Ae) en date du 24 juin 2014 porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le cadre du projet. Il y est précisé que l'Ae a pris connaissance des avis de l'ARS et du Préfet du Morbihan.

Dans son résumé de l'avis, l'Ae met en exergue les points repris ci-après dont l'avis détaillé explicite l'argumentaire.

Les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae, tant en phase chantier qu'à l'issue de la mise en servie du projet, sont les suivants :

- *La préservation des cours d'eau, zones humides et boisements situés au sein du périmètre d'implantation du projet, ainsi que des espèces qui leur sont inféodées,*
- *L'insertion paysagère du projet, eu égard notamment à ses dimensions, et l'acceptabilité du projet par les populations résidentes ou de passage,*
- *La prévention des risques sanitaires (bruit) et de la commodité du voisinage (effets stroboscopiques liés au mouvement des pales),*
- *La prise en compte des impératifs liés à la sécurité des riverains.*

Elle recommande plus particulièrement de :

- *D'étendre le champ de l'évaluation environnementale à la réalisation des réseaux nécessaires au raccordement du futur parc éolien au poste source,*
- *D'affiner l'analyse de la sensibilité écologique du secteur d'implantation du projet, eu égard, notamment, à la présence potentielle de zones humides, et de consolider l'argumentaire développé à l'occasion de l'évaluation des impacts du projet,*
- *D'assurer une coordination des modalités de suivi des effets environnementaux et sanitaires associés à l'exploitation des parcs éoliens identifiés dans le secteur de la Lande de la Forêt.*

Parmi les recommandations annexes évoquées, il y a lieu de noter :

- *Affiner l'évaluation des impacts du projet sur la faune volante,*
- *Réaliser des mesures acoustiques en période hivernale et exposer les mesures susceptibles de réduire l'impact au niveau des secteurs de Kerguélen et du Bosco*
- *Consolider l'analyse des unités paysagères*
- *Décliner les modalités de coordination de chantier*
- *Evaluer l'intérêt écologique et le positionnement de la haie bocagère envisagée en mesure compensatoire en bordure de l'éolienne E6*

1.3.4. Dossier en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale

En réponse aux remarques, recommandations ou suggestions exprimées dans l'avis de l'Ae, VSB Energies Nouvelles a souhaité apporter des précisions ou répondre à certains points afin que le public et toutes les parties concernées par le projet puissent bénéficier des éléments nécessaires à une bonne compréhension du dossier et à une bonne appréciation de ses enjeux.

Ce dossier en réponse daté du 23 avril 2015 a été tenu à disposition du public dans les 3 mairies pendant toute la durée de l'enquête. Il comporte 15 pages et 4 annexes.

En annexes, figurent notamment :

- *Une nouvelle version renforcée de l'étude d'impact datée d'avril 2015 réalisée par « Jean-Pierre Ferrand Conseil en environnement »*
- *Le dossier de déclaration Loi sur l'eau en date de septembre 2014 déposé à nouveau le 10 avril 2015 ainsi que le récépissé de dépôt correspondant*
- *Le dossier CERESA correspondant à une mission complémentaire : « analyse concernant les chauves-souris » mars 2015*

Le mémoire s'attache à traiter chacun des items développés par l'Ae. Les réponses sont référencées dans les chapitres et pages correspondantes de l'étude d'impact renforcée.

En synthèse, il faut noter les éléments de réponse suivants :

- *Rappel des règles de raccordement du **poste de livraison** (répartition des rôles et responsabilités, étude approfondie ErDF, raccordement en souterrain et le long des axes de circulation existants)*

- *Sur la question **zones humides**, le dossier a été étayé au chapitre Hydrographie pour apporter les précisions suivantes*

  ⇒ La cartographie des zones humides a été réalisée par M.Ferrand sur la base de relevés terrain (les dossiers administratifs des communes ne permettant pas d'avoir une vision complète de la problématique). Les critères d'identification sont les critères floristiques fixés par l'arrêté du 1er octobre 2009 : ont été retenus les terrains dans lesquels les espèces à caractère hygrophile de la liste annexée à ce texte présentent un caractère dominant

  ⇒ 4 zones ont été recensées. Les zones A, B et C participent à la régulation hydraulique des cours d'eau à la naissance desquels elles se trouvent. Elles peuvent également jouer un rôle de stockage de nutriments excédentaires épandus dans les champs environnants et participer à la protection de la qualité de l'eau dans un environnement agricole. La zone D est une prairie humide non associée à un cours d'eau.

  ⇒ Le site étudié se trouve dans le bassin versant de l'Oust. Il est drainé sur son flanc sud-est par le Sedon qui se jette dans l'Oust à 3 km en aval de Josselin et sur son flanc nord-ouest par le ruisseau de Sainte Anne affluent de la Claie qui rejoint l'Oust en aval de Malestroit. Il n'existe pas de données de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur la qualité des dits cours d'eau.

  ⇒ En synthèse : dans le périmètre rapproché n'existent que des têtes de ruisseaux le plus souvent temporaires au bord desquels s'observent des franges de zones humides, friches ou saulaies humides dont le rôle écologique important est préservé.

- *Sur la question **milieu biologique**, il est répondu*

  ⇒ Sur la faune : les mammifères, les chiroptères, les oiseaux, les insectes, les amphibiens et les reptiles. Les effectifs des chiroptères sont faibles mais la diversité des espèces (8) est intéressante. Aucune des espèces nicheuses n'est inscrite à l'annexe 1 de la directive « oiseaux ». Le site ne se trouve pas sur une voie migratoire des espèces de passage et hivernantes.

  ⇒ Sur la végétation, les différents boisements sont inventoriés et détaillés sur la carte page 25 de l'étude d'impact renforcée. Le bocage a été démantelé par le remembrement mais il reste quelques haies sur talus recensées dans l'étude.

  ⇒ En synthèse : aucune formation végétale d'intérêt patrimonial ou espèce végétale protégée ou rare. L'intérêt faunistique est caractéristique d'un territoire agricole faiblement bocager et moyennement boisé. L'intérêt pour les chauves-souris est moyen avec une bonne diversité d'espèces, lié aux mosaïques d'habitats bois/haies/prairies. Les cartes pages 33 et 34 de l'étude d'impact renforcée présentent la synthèse des sensibilités écologiques

- *Les effets en **phase de chantier** ont été traités au chapitre 4.1.1 de la version renforcée de l'étude d'impact. Il traite du bruit, de la qualité de l'air, des émissions lumineuses, des*

vibrations, de la sécurité et de l'impact sur la circulation pouvant justifier information et concertation.

- *Les critères techniques, environnementaux justifiant le site et les variantes d'aménagement développés au chapitre V ont été complétés pour présenter de façon exhaustive la **démarche de choix du projet**, eu égard à des préoccupations d'environnement et de disponibilité foncière.*
- *Sur le plan **écosystèmes**, la réponse explicite l'intérêt de la haie de 120 m prévue en bordure de l'éolienne E6 et celui de la haie de 165 m préconisée par le bureau d'études CERESA dans le cadre de l'étude complémentaire sur les chiroptères. Un plan de situation de ces 2 haies est présenté en page 81 de l'étude d'impact dans sa version renforcée.*
- *Un développement concerne **l'étude acoustique**, les modalités pratiques de réalisation des campagnes de mesure, l'impact saisonnier et les mesures spécifiques prévues dans les mois suivant la mise en service. Le document de base de JLBI Conseils n'a pas été révisé.*

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Désignation du commissaire-enquêteur

Par tribunal administratif de Rennes en date du 4 juin 2014.

Enquête n° E14 000126/35

Titulaire : Anne-Marie Carlier

Suppléant : Dominique Berjot

2.2. Modalités de l'enquête

2.2.1. Arrêté préfectoral organisant l'enquête

En date du 24 avril 2015

2.2.2. Dates et durée de l'enquête

Du 18 mai 2015 au 20 juin 2015 pour une durée de 34 jours

2.2.3. Dates et horaires de permanence

En mairies de Bignan, Buléon et Guéhenno conformément à l'arrêté du 24 avril 2015 (article 4)

Le siège de l'enquête a été fixé sur Bignan, 3 permanences sur cette commune (18 mai, 12 juin et 20 juin de 9h à 12h), 1 permanence à Guéhenno (3 juin 2015 de 9h à 12h) et 1 permanence à Buléon (27 mai 2015 de 13h30 à 17h).

2.2.4. Registres d'enquête

3 registres ouverts, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur le 13 mai 2015 : un dans chaque mairie.

Ces registres ont été clos par le commissaire enquêteur le 20 juin 2015 à l'issue du dernier créneau horaire de consultation.

2.2.5. Publicité et affichage

- *Conformes à l'article 3 de l'arrêté préfectoral (à charge des maires dans un rayon de 6 km par rapport au lieu de réalisation du projet)*
- *L'avis d'enquête a été publié sur le site de la Préfecture du Morbihan,*
- *Parution dans les journaux Ouest France et Le Télégramme des 30 avril 2015 et 20 mai 2015.*
- *Un affichage en mairies et sur site a été réalisé. Un contrôle de tous les points d'affichage a été réalisé. Les 13 mairies ont transmis le certificat d'affichage correspondant*
- *VSB Energies Nouvelles a missionné un huissier ((Stéphane Barré) qui a réalisé un constat le 30 avril 2015 sur le site de La Lande de la Forêt.*

2.2.6. Information préalable

Le commissaire enquêteur a rencontré et/ou consulté :

- *Monsieur Lebel responsable du projet pour VSB Energies Nouvelles le 24 avril 2015 ainsi que Monsieur Legendre de JLBI Conseils (Bureau d'études acoustiques)*
- *Les maires/adjoints de chacune des communes lors de l'ouverture des registres et lors des permanences :*

  ⇒ Guéhenno : Monsieur Jean Claude Diabat, Monsieur François Daniel (Urbanisme), Madame Marie Nizan (secrétaire de mairie)

  ⇒ Buléon : Monsieur Pierre Buedo, Madame Stéphanie Le Mouel (secrétaire de mairie)

  ⇒ Bignan : Louis Morio, L.Le Tarnec (secrétaire général).

- *Monsieur Florent Eliard responsable de projet IEL*

Ces rencontres ont été l'occasion de compléter et améliorer la compréhension du dossier.

A ce titre, le commissaire enquêteur s'est également rapproché de la DDTM ainsi que de l'Agence Régionale Santé Bretagne (ARS).

2.3. Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique est composé de :

⇒ Arrêté préfectoral du 24 avril 2015

⇒ Avis d'enquête

⇒ Dossier technique

Partie I Demande

Partie II Etude d'impact (réalisée par Jean-Pierre Ferrand Conseil en Environnement)

a) Impact acoustique (JLBI Conseils)

b) Annexes graphiques et photographiques de l'étude paysagère

Partie III Etude de dangers (réalisée par Somival)

a) Résumé non technique de l'étude de dangers

Partie IV Notice hygiène et sécurité (réalisée par Somival)

Partie V Plans réglementaires

⇒ Autorité environnementale (Ae)

Avis de l'autorité environnementale du 24 juin 2014

Dossier de réponse à l'avis de l'Ae du 23 avril 2015

Version renforcée de l'étude d'impact avril 2015

⇒ Récépissé de la demande de permis de construire

⇒ Récépissé du dépôt de dossier de déclaration voie d'accès

⇒ Carte de localisation (avril 2015) des parcs éoliens à proximité en format A1

Les dossiers à disposition du public étaient en tous points identiques et conformes à cette liste dans chacune des mairies. La carte a été affichée dans toutes les salles de permanence.

Par ailleurs, à la demande du commissaire enquêteur, VSB Energies Nouvelles a mis à disposition différents documents complémentaires en 1 exemplaire :

⇒ Cahier des actions de communication et de concertation

⇒ Liste à jour des propriétaires exploitants concernés par le dossier

⇒ Dossier de permis de construire

⇒ Schéma éolien terrestre Bretagne 2012

⇒ Dossier CAUE : Pour un développement raisonné des éoliennes en Morbihan

⇒ Dossier de présentation du mât de mesure

⇒ Base de données de l'ANFR

⇒ Avis de publication dans la presse

⇒ Constat d'affichage par huissier

La DDTM a fourni tous les justificatifs administratifs concernant le dossier initial (le rapport et les conclusions du CE concernant le PC éolien de Buléon-Guéhenno en service), le dossier IEL ainsi que l'avis de la DRAC.

Monsieur Didier Corvenne a transmis l'avis de l'ARS Bretagne sur le dossier.

IEL a fourni :

⇒ Le dossier PC et récépissé correspondant : 9 juin 2010

⇒ Arrêté des PC de IEL

⇒ Arrêté d'un PC de VSB qui indique une date de dépôt le 13 aout 2010

⇒ Rapport de la commission des sites concernant le dossier

⇒ Courrier de soutien de la commune de Guéhenno

⇒ Certificat ICPE d'antériorité

2.4. Incidents relevés lors de l'enquête

Chaque permanence a donné lieu à un flux continu d'intervenants sans incident notable.

2.5. Déroulement de l'enquête

Les permanences ont été tenues conformément à l'arrêté préfectoral. Des observations (40) ainsi que des documents annexés (19) ont été déposés de façon continue au cours de toutes les permanences.

Bignan (siège de l'enquête) :

8 observations

11 documents annexés

Buléon :

27 observations émanant de 26 personnes différentes

8 documents annexés

Guéhenno

5 observations

Pas de document annexé

A noter qu'une même personne (Monsieur Denis Simon propriétaire du Domaine de La Ferrière à Buléon) a déposé sur les 3 registres.

3 personnes sont venues consulter le dossier à Bignan sans déposer d'observations.

La simple analyse de ces données chiffrées permet de conforter la problématique posée par le projet. Le parc éolien projeté est certes positionné à parts égales sur les 3 communes mais soulève des réactions controversées.

2.6. Examen des observations recueillies

2.6.1. Impressions générales

C'est essentiellement la commune de Buléon qui exprime son mécontentement même si des résidents de Guéhenno (La Ville Moisan) semblent perturbés par le parc existant de La Lande de la Forêt sans l'exprimer personnellement dans le registre (ces personnes avaient toutefois déposé un commentaire lors de l'enquête publique relative au dossier IEL du 10 octobre au 14 novembre 2011).

Les habitants de la commune de Buléon se sont déjà beaucoup exprimés sur l'enquête précédente (La Lande de la Vachegare) en développant une appréciation à connotation défavorable.

Leurs observations réparties sur les 3 registres sont majoritairement négatives et, à défaut d'argumentaire étayé techniquement, expriment une **saturation** (Trop c'est trop) face à un environnement particulièrement riche en éoliennes (Radenac, Saint Allouestre, Guégon et potentiellement Buléon), une **incompréhension** face à la répartition des implantations éoliennes au niveau du département du Morbihan, un sentiment d'**injustice** face au monde politique et administratif dans sa gestion du parc régional éolien et une **inquiétude** face aux effets potentiels des éoliennes, néfastes sur la santé (infrasons notamment) et détestables sur la valeur patrimoniale et économique.

Nombre de déposants reconnaissent **avoir été favorables** à l 'éolien, à la transition énergétique en général et **sensibles** à l'aspect économique majeur pour la gestion des communes mais ne peuvent souscrire à cette évolution de leur environnement et, face aux effets relatés, sont devenus opposants farouches. Ils soulèvent par ailleurs le fait que les implantations en limite territoriale des communes n'affectent pas équitablement les résidents.

Il est à noter que :

- *de nombreux commentaires compatissants émis par des personnes ayant vécu ou vivant le développement de ce type de dossiers s'attachent à rappeler l'importance du cadre de vie en zone rurale, les effets probables sur la santé, à déplorer la banalisation d'un paysage breton « défiguré » (notamment centre Bretagne), à insister sur la protection du patrimoine architectural et touristique.*
- *ils sont globalement opposés au développement d'un éolien breton qui ne s'inscrive pas dans un plan négocié, cohérent et approuvé démocratiquement.*
- *les commentaires favorables (5) reconnaissent la conformité du dossier avec la réglementation en vigueur concernant les ICPE, la nécessité de développer les énergies renouvelables et l'intérêt financier associé tant pour les communes qu'à titre personnel*
- *IEL (Initiatives et Energies Locales) a adressé un courrier confirmant l'actualité de son dossier Guéhenno/Buléon (3 éoliennes d'une hauteur de 100 m sur le site de La Lande de la Forêt en complément de celles exploitées par Innovent) et soulevant de sérieuses questions sur la compatibilité des projets en terme de paysage, d'acoustique, d'exploitation et de sécurité.*

2.6.2. Registre de Buléon

Inscription au registre R1 – Michel et Marie Paule Trouillet – La Rose des Vents à Buléon

- *Appel à la réflexion sur les dégâts causés par les éoliennes (santé, dépréciation des biens immobiliers, saccage des paysages)*
- *Stop aux décisions imprévoyantes sur l'avenir*
- *Stop au gaspillage et à l'argent facile*

Inscription au registre R2 – Hélène Danet – Bourg de Buléon

- *Stop : pb environnement, valeur du patrimoine*
- *Déjà trop d'éoliennes*

Inscription au registre R3 – Joseph Le Breton – Ste Anne de Buléon

- *Le profit associé à cette opération ne doit pas subventionner les travaux du bourg*
- *Non aux éoliennes*

Inscription au registre R4 – Patricia Thresher- la Ferrière à Buléon

- *Région touristique riche en patrimoine et déjà saturée d'éoliennes*
- *Dépréciation du patrimoine et nuisances visuelles et sonores*
- *Risques de troubles sur la santé, bouleversement des paysages et des écosystèmes*
- *Projets onéreux et peu rentables énergétiquement*

Inscription au registre R5 et R14– Denis Simon – Domaine de la Ferrière à Buléon

- *Révolté par les dysfonctionnements supportés depuis la mise en service des éoliennes au voisinage de son hôtel et le peu d'écoute des autorités (langue de bois)*
- *Impact sur TV, wifi et plus globalement sur l'appréciation de la clientèle qui met en péril l'activité économique*
- *Réflexion sur le déroulement de l'inauguration du site de Radenac dont il a été expulsé*
- *Réflexion sur le déroulement et le bilan de l'enquête de La Lande de la Vachegare*
- *Doutes profonds quant la valeur de 50000€/éolienne affectée au démantèlement*
- *Réflexion sur les nuisances et risques potentiels sur la santé (infrasons)*
- *Réflexion sur la révision de la distance par rapport aux habitations*
- *Résident de Buléon exaspéré d'autant qu'il est fragilisé économiquement parlant*

Inscription au registre R6 – Irène Chambaud – employée au Domaine de la Ferrière à Buléon

- *Inquiétude quant à l'avenir de l'entreprise qui l'emploie suite aux plaintes de la clientèle (vue et bruit)*

Inscription au registre R7– Madame Simon – Domaine de la Ferrière à Buléon

- *Message redondant avec celui déposé pour La Lande de la Vachegare*
- *Inquiétude sur l'avenir de son activité*

Inscription au registre R8 – Jocelyne Coligo – Ste Anne de Buléon

- *Opposée au projet pour nuisance, santé, valeur du bien immobilier*

Inscription au registre R9 – F.Dreano – Le Maigris à Buléon

- *Message complémentaire à celui déposé pour La Lande de la Vachegare*
- *Précise qu'il ne sera pas conciliant pour faciliter le parcours du transport exceptionnel des éoliennes*

Inscription au registre R10 – Madame Revel – Bourg de Buléon

- *Suffisamment d'éoliennes à proximité de Buléon*
- *Choisir d'autres communes du Morbihan pour poursuivre le développement*

Inscription au registre R11 – I.Lantrin – Le Rez à Buléon

- *Déjà trop d'éoliennes avec des effets sur le paysage, la réception de la TV, ...*
- *Réflexion sur le bilan financier de ces projets : coût de l'électricité, système d'argent ...*

Inscription au registre R12 -, Hervé Aubry – Le Resto à Buléon

- *L'éolien, ce n'est pas la peste !*
- *Besoin des énergies renouvelables dont l'éolien pour respecter l'engagement de réduction de la part du nucléaire dans la production d'électricité*
- *Ancien élu municipal (4 mandats)*
- *NB : annotation anonyme précisant « surtout quand on est intéressé au projet »*

Inscription au registre R13 – M.Lantrin – Le Rez à Buléon

- *Opposée au projet pour nuisance, santé, valeur du bien immobilier*

Inscription au registre R15 – Hélène Dréano et Guillaume Lancelot à Buléon

- *Trop c'est trop !*
- *Nombre important sur la route Josselin – Locminé, avec les feux clignotants de nuit !*

- *Quel est le prix de la santé des habitants en regard des participations financières que proposent les promoteurs ?*

Inscription au registre R16 – résidente de Sainte Anne de Buléon

- *Contre le projet qui « va poser beaucoup de problèmes »*

Inscription au registre R17 – Jean-Marc et Sophie Le Guennec – Les Camélias à Buléon

- *Trop d'éoliennes + nuisances sonores, dévalorisation patrimoine, destruction de la faune (chasse), santé, perturbation réception,*
- *Rentabilité énergétique ?*

Inscription au registre R18 – Jo Le Gallo – Bourg de Buléon

- *Favorable au projet conforme à la réglementation*
- *Soutient le programme de transition énergétique*
- *Reconnaît le caractère subjectif de l'appréciation paysagère*
- *Apprécie l'aide financière qui est attribuée aux communes par ces projets dans une période de réduction des dotations de l'Etat*

Inscription au registre R19 – Pascal Le Guennec – Le Corrois à Buléon

- *Quelle est la cohérence géographique d'implantation ? N'existe-t-il pas des secteurs mieux adaptés et moins peuplés ? Y-a-t-il des limites ?*
- *Cette source d'énergie n'est pas rentable, ce n'est pas l'avenir*
- *Trop c'est trop*

Inscription au registre R20 – Delphine Martin – Buléon

- *Pas un seul horizon sans éoliennes*
- *Impacts sur la santé non connus à moyen et long terme (champs électromagnétiques ?)*
- *Réflexion sur la distance 500 m / habitations jugée insuffisante*

Inscription au registre R21 – Hervé Le Gal- Le Resto à Buléon

- *Ne perçoit aucun désagrément alors qu'il a vue sur les éoliennes de Radenac, Guéhenno et Saint Allouestre .*
- *Dans le cadre de la politique de réduction du nucléaire, pense que l'éolien est adapté à la Bretagne et préférable au photovoltaïque*
- *Favorable au projet*

Inscription au registre R22 – Michel et Anne-Marie Quelleux – Talhouët en Lantillac

- *Soutien aux opposants à ce projet en regard des nuisances visuelles et sonores qu'ils subissent à certaines périodes par le parc éolien de Guégon*

Inscription au registre R23 – Pascale et Michel.Bertho – Talhouët à Lantillac

- *Agissez avant qu'il ne soit trop tard !*
- *Sommeil perturbé par le bruit permanent, impact visuel (témoignage / parc de Guégon)*

Inscription au registre R24 – Denis Roselier – Ste Anne de Buléon

- *Soucieux des problèmes de santé éventuels (avis docteurs)*
- *Méconnait les règles de voisinage (bois)*
- *Solution alternative : turbines sur cours d'eau ?*

Inscription au registre R25 - Maxime Bertho – Talhouët à Lantillac

- *Réside à 1km du parc éolien de Guégon et a perdu la qualité de vie à la campagne (calme)*
- *Déplore le bruit, la « contamination » des sols liée aux fondations (coût énorme d'un éventuel démantèlement)*
- *Production d'électricité ridicule, chute de l'immobilier, c'est une arnaque !*

Inscription au registre R26 – Stéphane Hynaux -Bourg de Buléon

- *Renouvèle son opposition déjà exprimée sur le dossier de La Lande de la Vachegare*
- *Pas opposé à l'éolien mais estime que le bourg est déjà suffisamment « encerclé »*
- *Suggère de les installer plus loin des habitations*

Inscription au registre R27 – Robert Lego – Bourg de Buléon

- *Non au projet qui enlève « la beauté de la nature »*

Courrier L1 – Gilles Chamaillard – Ste Anne de Buléon

- *rappel des arguments contre le projet du parc éolien (pollution visuelle et sonore, immobilier, impact touristique, effets sur la santé, perturbations sur les réceptions)*
- *balisage lumineux gênant, bilan énergétique défavorable*

Courrier L2 – M. et Mme Mispelaere – Kergario à Radenac

- *dénoncent une concentration non égalée d'éoliennes dans le Morbihan*
- *déplorent le sacrifice de tout le plateau de Pontivy à Ploërmel en regard d'une rentabilité qu'il estime nulle*
- *annexent 2 articles parus dans Le Point le 20 février 2015 (Docteur L.Chevallier et député écologiste M.Chéron) ainsi qu'un plan émanant de la SPPEF actualisé en décembre 2014*

Courrier L3 – Annick Lantrin – Le Resto à Buléon

- *opposée au projet des éoliennes de grande taille qui dévalorisent le paysage et l'immobilier.*
- *Subis les inconvénients des éoliennes de Saint Allouestre, Radenac et Guéhenno*

Courrier L4 – Béatrice Krakovinsky – Le Resto à Buléon

- *Déplore la multiplicité des parcs éoliens*
- *S'étonne de l'incohérence entre production d'électricité des parcs et fréquence des coupures d'alimentation de son logement ?*
- *Estime que les habitants des campagnes sont sacrifiés*

Courrier L5 – Habitante de Ste Anne de Buléon

- *rappel des arguments contre le projet du parc éolien (pollution visuelle et sonore, immobilier, impact touristique, effets sur la santé, perturbations sur les réceptions)*
- *balisage lumineux gênant, bilan énergétique défavorable*
- *courrier identique à L1*

Courrier L6 – Nicolas Martin – Ste Anne de Buléon

- *rappel des arguments contre le projet du parc éolien (pollution visuelle et sonore, immobilier, impact touristique, effets sur la santé, perturbations sur les réceptions)*
- *balisage lumineux gênant, bilan énergétique défavorable*
- *courrier identique à L1*
- *ajoute une mention toute particulière pour la chapelle Ste Anne et la fontaine*

Courrier L7 – IEL – Florent Epiard- Saint Brieuc

- *rappelle que le projet Guéhenno/Buléon pour 3 éoliennes de 100 m est toujours d'actualité et actuellement dans la phase de recherche de financements bancaires*
- *insiste sur les sérieuses questions de compatibilité que pose le projet VSB avec celui d'IEL en terme de paysage, d'acoustique, d'exploitation et de sécurité*
- *rappelle le concept IEL : défendre des projets adaptés à la taille du territoire en nombre et hauteur d'éoliennes*
- *exprime son opposition au projet VSB*

Courrier L8 – M. et Mme Bouilloux – Lempty (63) – propriétaire à Buléon

- *insistent sur la spécificité du Morbihan en terme de développement de l'éolien*
- *évoquent l'esthétique et la rentabilité, la santé, la valeur de l'immobilier, l'accidentologie et la pérennité des entreprises, les solutions alternatives*
- *réclament bon sens et écoute, solutions intelligentes et cohérentes*

2.6.3. Registre de Guéhenno

Inscription au registre R1 – Claudine Picaud – Ste Anne de Buléon

- *Intéressée financièrement au projet et résidant à proximité des parcs, dit n'en subir aucun désagrément et exprime un avis favorable*
- *Ajoute que notre société devrait plus s'interroger sur l'usage de l'énergie et son origine*

Inscription sur registre R2 – Brigitte Bernard – Cassérand à Guéhenno

- *S'interroge sur la hauteur des éoliennes prévues au projet (150m) et les interférences associées*
- *Estime que l'étude des effets cumulés est insuffisante*
- *Soulève la question des ombres portées qui impacte 14 villages sur les communes de Bignan et Buléon*

Inscription sur registre R3 – André Guillaume – Kerchent à Guéhenno

- *Concerné financièrement par le projet, émet un avis favorable pour développer une énergie propre dans le cadre de la réduction du nucléaire*

Inscription au registre R4 – Thierry Peronnaud – Ste Anne de Buléon

- *Avis favorable*
- *Conjoint de Claudine Picaud*

Inscription au registre R5 – Denis Simon – Domaine de la Ferrière à Buléon

- *Complète les commentaires déposés à Buléon en insistant sur le patrimoine de Guéhenno, « commune du patrimoine rural de Bretagne »*
- *Déplore l'absence de réunion d'informations et suspecte une volonté de dissimulation*
- *Rappelle l'action qui devrait être prioritaire en terme de transition énergétique : non consommation par la rénovation et l'isolation de l'habitat (source d'emplois pour les PME et TPE)*

2.6.4. Registre de Bignan

Inscription au registre R1 – Denis Simon – Domaine de la Ferrière à Buléon

- *Insiste sur le nombre d'éoliennes supplémentaires prévues (17)*
- *Estime être bafoué dans ses droits de citoyen*
- *Rappelle l'impact négatif des éoliennes de Radenac situées à 1 km de son établissement sur l'activité économique de ce dernier et sur l'appréciation de la clientèle*
- *Evoque par ailleurs l'incidence du parc sur l'accessibilité au wifi dans le Domaine*

Inscription au registre R2 – Maurice Blanchard – Le Bosco à Buléon

- *Sans être anti-éolien, se prononce contre ce projet pour dénoncer la concentration*
- *Se demande à quoi servent les enquêtes publiques*
- *Se demande pourquoi d'autres sites (comme les côtes) sont dépourvues de tels parcs*

Inscription au registre R3 et courrier L8 – Association ADEVA – Alain Priou – Larré

- *Insiste sur l'absence d'analyse sur la santé humaine notamment des effets des infrasons (risques dissimulés par les promoteurs et ignorés par la législation)*
- *Il soumet 3 documents en justification de cette remarque*
- *Etude sur les risques sanitaires générés par les éoliennes de Alain Belime (mai 2014)*
- *Eoliennes, sons et infrasons de Marjolaine Villey-Migraine de décembre 2004*
- *Approche épidémiologique des très basses fréquences et infrasons éoliens du site « Economie matin » du 25 mai 2015*

Inscription au registre R4 – Marie Jan – Carafray Molac

- *Concernée par un projet développé par Enercon, autorisé et prévu pour 2017*
- *Déplore la faiblesse de l'étude d'impact sur l'effet saturation*
- *Attentive à la banalisation programmée du paysage breton et particulièrement du centre Bretagne*

Inscription au registre R5 – Isabelle Priou – La belle Alouette à Larré

- *Soutien compatissant aux riverains des parcs qui vont se trouver encerclés par les éoliennes*
- *Effets probables sur la santé et le cadre de vie*
- *S'adresse au Préfet pour réclamer « bon sens et humanisme »*

Inscription au registre R6 – A.Gillet – An Tri Hent à Buléon

- *Egrène la liste de tous les parcs environnants : Staint Allouestre, Radenac, Guégon, Guéhenno, Bignan.*
- *Buléon se retrouve être le centre éolien du secteur ?*

- *Evoque les problèmes de santé et l'impact sur l'immobilier*
- *Reconnaît l'intérêt financier pour les communes concernées mais se demande si les habitants paieront pour autant moins d'impôts ?*

Inscription au registre R7 – AM.Gillet - An Tri Hent à Buléon

- *Stop aux projets éoliens*

Inscription au registre R8 - Sans référence nominative

- *Trop c'est trop : ce ne sont pas les populations impactées qui bénéficient des indemnités*
- *Se fait le témoin (porte-parole) de riverains qui estiment n'avoir aucun impact sur les décisions,*
- *Evoque la situation particulière des riverains des éoliennes actuelles (Innovent) notamment sur les villages de Quillio, La Ville Moisan et Le Roncier*
- *Signale de possibles tensions entre propriétaires concernés ou exclus de la manne financière*

Courrier L1 – SPPEF (Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France) Anne-Marie Robic – Noyal Pontivy

- *Développe un argumentaire pour démontrer que ce projet est néfaste au cœur d'un itinéraire d'histoire, d'art et d'architecture*
- *Dénonce les inexactitudes du dossier en terme d'analyse touristique de ce secteur et d'itinéraires de randonnée*
- *Evoque notamment la chapelle et la fontaine Sainte Anne, les hameaux de pierre, le pays des Chouans, Josselin, Kerguéhennec, le Manoir Lemay à Guéhenno*
- *Joint 2 documents au mémoire : document ministériel relatif aux ZDE et parcours vélo-promenade du secteur impacté*

Courrier L2 – Association Vent de Forêt - Jean Elain – Saint Malo les 3 Fontaines

- *Présente un mémoire sur les thèmes que l'association estime manquants, sous évalués ou ignorés dans le dossier soumis à enquête*
- *Inventaire faunistique, zones humides, dégradation de la région de Guéhenno, saturation de la région, dangers sanitaires pour les riverains, proximité et co-visibilité avec les monuments de la région, impact social et immobilier*
- *Exprime un avis défavorable au projet compte tenu de la gravité des éléments rapportés*

Courrier L3 – M. et Mme Weyermann - Lanouée

- *Relatent la situation qu'ils vivent dans l'environnement de la forêt de Lanouée*
- *Compatissent avec les riverains concernés par le projet et relatent la qualité de vie altérée, (notamment bruit, éclairage, valeur du patrimoine)*

Courrier L4 – Francis Mahieux – La Noë à Mohon

- *S'exprime par solidarité, impacté qu'il est par le dossier des Moulins de Lohan en forêt de Lanouée*
- *Rappelle les inconvénients qu'il estime liés au développement éolien*
- *Développe un argumentaire sur le financier, la rentabilité mais aussi sur le déroulement des projets et des négociations associées*

Courrier L5 – Jean-Jacques Rattier – Bourg de Buléon

- *Rappelle l'historique des implantations, le projet de La La Lande de la Vachegare et le contexte de La Lande la Forêt*
- *Cite quelques exemples proches de villages subissant de fortes nuisances (Talhouët de Lantillac, Bogué et Lescoët à Guégon)*
- *Rappelle les avis des conseils municipaux concernés par les différents projets et le rejet majoritaire par la population de Buléon*

Courrier L6 – Nicolas Laborie – Bourg de Buléon

- *Rappelle la situation de Buléon et la recherche de qualité de vie à la campagne dénaturée par l'implantation des éoliennes contre laquelle il émet un avis défavorable*

Courrier L7 – André Dauguin (nom sous réserve) – Le Ray à Buléon

- *Evoque les zones humides pour la Lande de la Forêt*
- *Rappelle les préconisations de l'Académie de médecine pour la distance par rapport aux habitations (1500m)*
- *Déplore la dévalorisation de l'immobilier*

Courrier L9– Gilles Chamaillard Ste Anne de Buléon

- *rappel des arguments contre le projet du parc éolien (pollution visuelle et sonore, immobilier, impact touristique, effets sur la santé, perturbations sur les réceptions)*
- *balisage lumineux gênant, bilan énergétique défavorable*
- *courrier déjà enregistré en courrier L1 sur Buléon*

Courrier L10 – Nicolas Martin – Ste Anne de Buléon

- *rappel des arguments contre le projet du parc éolien (pollution visuelle et sonore, immobilier, impact touristique, effets sur la santé, perturbations sur les réceptions)*
- *balisage lumineux gênant, bilan énergétique défavorable*
- *courrier déjà enregistré en courrier L6 sur Buléon*

Courrier L11 - Habitante de Ste Anne de Buléon

- *rappel des arguments contre le projet du parc éolien (pollution visuelle et sonore, immobilier, impact touristique, effets sur la santé, perturbations sur les réceptions)*
- *balisage lumineux gênant, bilan énergétique défavorable*
- *courrier déjà enregistré en courrier L5 sur Buléon*

2.7. Clôture de l'enquête et modalités de transfert

A l'issue de l'enquête, le dossier et les modalités de déroulement de l'enquête ont été présentés par téléphone au pétitionnaire. Les 3 dossiers et les registres associés ont été récupérés le 20 juin auprès des maires des 3 communes à l'issue de la dernière permanence en mairie de Bignan.

3. Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Le procès-verbal de synthèse a été déposé et explicité dans les locaux de VSB Energies Nouvelles à Saint Grégoire le 29 juin 2015. Etaient présents Monsieur Christophe Lebel et Monsieur Guillaume Leroy (Responsable du développement éolien).
Le mémoire en réponse a été reçu le 13 juillet 2015 par courriel.

Ces 2 documents figurent en pièces jointes.

4. Pièces jointes

- N° 1 **Avis de presse**
- N° 2 **Certificats d'affichage (13)** et constat d'huissier
- N° 3 Procès-verbal des observations
- N° 4 Mémoire en réponse de la société VSB Energies Nouvelles

NB : les avis de presse et les certificats d'affichage ne sont pas joints (ils figurent dans le dossier préfectoral)

Anne Marie CARLIER

5. Conclusions motivées et avis :

5.1. Rappel du projet soumis à enquête

A la demande du Préfet du Morbihan, il a été procédé à une enquête publique portant sur le projet présenté par VSB Energies Nouvelles qui souhaite construire et exploiter un parc éolien de 12 MW sur les communes de Bignan, Buléon et Guéhenno.

Celui-ci serait implanté en continuité du parc existant de 3 éoliennes mis en service à Guéhenno en 2007 et exploité par Innovent.

Le projet est localisé au carrefour des 3 communes à une altitude moyenne de 135 m NGF.

Le projet de parc éolien comprend :

- *Un poste de livraison avec 2 modules espacés d'1 mètre*
- *6 éoliennes d'une puissance unitaire de 2 MW, mât de 100 m et diamètre du rotor à 3 pales 100 m*
- *les pistes d'accès carrossables et les aires de grutage*
- *les ouvrages en sous-sol : massifs de fondation en béton armé, réseaux électriques enterrés reliant les éoliennes au poste de livraison*

Le parc produira 30 GWh / an, l'équivalent de la consommation électrique (chauffage compris) de 5000 foyers soit 12500 hab.

L'électricité produite sera injectée sur le réseau électrique puis distribuée aux consommateurs les plus proches via un raccordement sur un poste source (plusieurs existent à proximité : Bignan, Plumelec et Josselin). Le choix résultera d'une étude détaillée à conduire par ERDF.

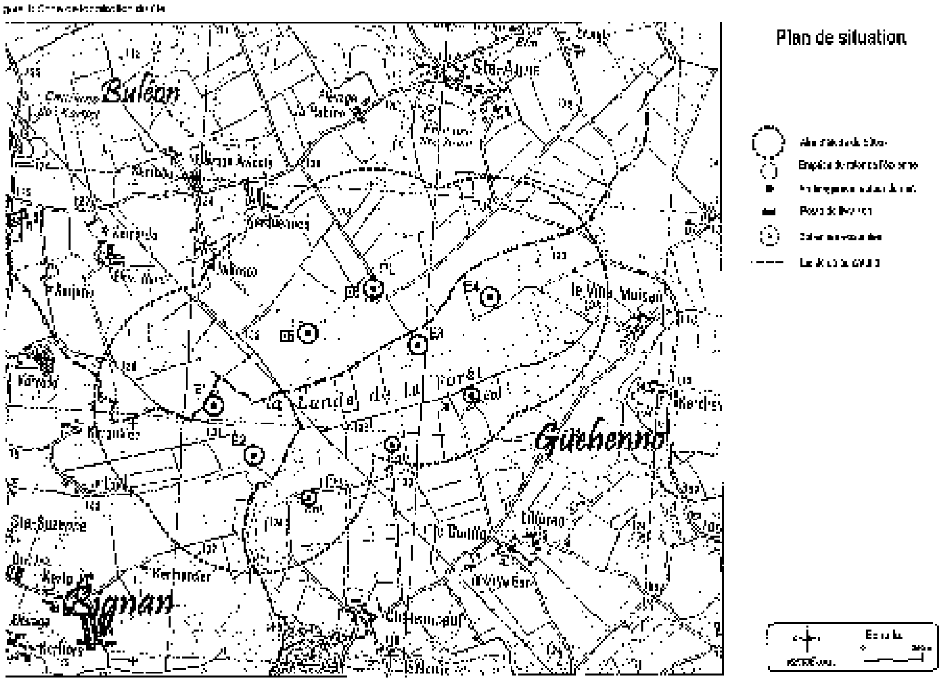

Le projet est suivi par l'agence Grand Ouest du maître d'ouvrage VSB Energies Nouvelles : Monsieur Christophe Lebel.

Les études ont été réalisées :

- *dossier de demande : SOMIVAL Marie Laure Wasier Ingénieur Environnement et Isabelle Legay Dessinatrice*
- *étude d'impact : Jean-Pierre Ferrand Conseil en Environnement*

⇒ *Etude bruit : JLBI Etudes et Conseils acoustique Monsieur Marc Legendre*

⇒ *Etude chiroptère : Bureau d'études Ceresa*

Les projets susceptibles d'avoir des incidences cumulées avec le projet présenté concernent essentiellement des parcs éoliens et des monuments historiques classés.

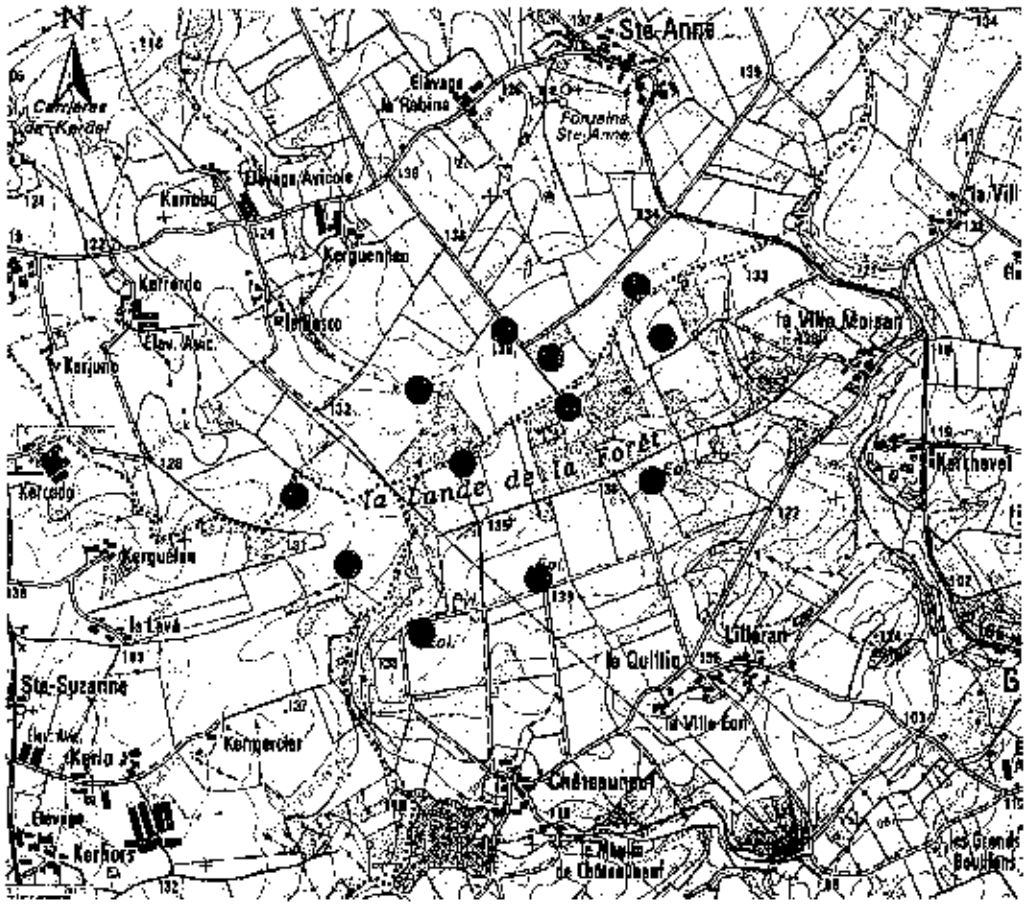

● éoliennes existantes
● éoliennes projetées par VSB
● éoliennes projetées par IEL

Dans le périmètre proche, le parc de 3 éoliennes de Guéhenno déjà cité (en bleu sur la carte), et le projet de 3 éoliennes de la Société IEL (en orange). Les travaux d'aménagement de ce dernier n'ont pas été engagés mais sont pris en compte dans les effets cumulés.

Le projet de La Lande de la Vachegare, non encore statué sur le plan autorisation, n'est pas pris en compte dans l'analyse des effets cumulés du projet.

Le périmètre d'étude est concerné par la protection de 2 monuments historiques inscrits à l'inventaire : la chapelle Sainte-Anne et sa fontaine.

Le coût total du projet s'élève à 16 M€ dont 20% seront financés par fonds propres de VSB Energies Nouvelles et 80% par emprunt bancaire.

En application du décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des ICPE, le projet est soumis au régime d'autorisation, rubrique 2980-1 avec un rayon d'affichage de 6 km qui, en l'espèce, concerne les communes de Bignan, Billio, Buléon, Cruguel, Guéhenno, Guégon, Lantillac, Moréac., Pleugriffet, Plumelec, Radenac, Saint Allouestre, et Saint Jean de Brevelay.

C'est ce projet qui fait l'objet de la présente enquête, organisée conformément aux dispositions des articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-33 du Code de l'Environnement.

5.2. Bilan de l'enquête publique

L'enquête publique portant sur le projet d'implantation d'un parc éolien au lieu-dit La Lande de La Forêt à la lisière des communes de Bigan, Buléon et Guéhenno s'est déroulée du 18 mai au 20 juin 2015, soit une durée totale de 34 jours.

L'enquête a été annoncée sur le site internet de la préfecture du Morbihan avec en annexes : l'avis d'enquête publique, le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences : 3 en mairie de Bignan, siège de l'enquête, 1 en mairie de Buléon et 1 en mairie de Guéhenno, chacune de ces mairies disposant du dossier complet incluant l'avis de l'Autorité Environnementale et la réponse du pétitionnaire.

En synthèse, l'enquête publique a donné lieu à 40 observations écrites ainsi que 19 courriers annexés, le tout réparti dans les 3 registres.

Ce sont essentiellement les représentants de la commune de Buléon qui expriment leur mécontentement même si des résidents de Guéhenno (La Ville Moisan) semblent perturbés par le parc existant de La Lande de la Forêt sans toutefois l'exprimer personnellement dans le registre (ces personnes avaient toutefois déposé un commentaire lors de l'enquête publique relative au dossier IEL du 10 octobre au 14 novembre 2011).

Les habitants de la commune de Buléon se sont déjà beaucoup exprimés sur l'enquête précédente (La Lande de la Vachegare) en développant une appréciation à connotation défavorable.

Leurs observations réparties sur les 3 registres sont majoritairement négatives et, à défaut d'argumentaire étayé techniquement, expriment une **saturation** (Trop c'est trop) face à un environnement particulièrement riche en éoliennes (Radenac, Saint Allouestre, Guégon et potentiellement Buléon), une **incompréhension** face à la répartition des implantations éoliennes au niveau du département du Morbihan, un sentiment d'**injustice** face au monde politique et administratif dans sa gestion du parc régional éolien et une **inquiétude** face aux effets potentiels des éoliennes, néfastes sur la santé (infrasons notamment) et détestables sur la valeur patrimoniale et économique.

Nombre de déposants reconnaissent **avoir été favorables** à l'éolien, à la transition énergétique en général et **sensibles** à l'aspect économique majeur pour la gestion des communes mais ne peuvent souscrire à cette évolution de leur environnement et, face aux effets relatés, sont devenus opposants farouches. Ils soulèvent par ailleurs le fait que les implantations en limite territoriale des communes n'affectent pas équitablement les résidents.

Il est à noter que :

- *de nombreux commentaires compatissants émis par des personnes ayant vécu ou vivant le développement de ce type de dossiers s'attachent à rappeler l'importance du cadre de vie en zone rurale, les effets probables sur la santé, à déplorer la banalisation d'un paysage breton « défiguré » (notamment centre Bretagne), à insister sur la protection du patrimoine architectural et touristique.*
- *Ils sont globalement opposés au développement d'un éolien breton qui ne s'inscrive pas dans un plan négocié, cohérent et approuvé démocratiquement.*
- *les commentaires favorables (5) reconnaissent la conformité du dossier avec la réglementation en vigueur concernant les ICPE, la nécessité de développer les énergies renouvelables et l'intérêt financier associé tant pour les communes qu'à titre personnel*
- *IEL (Initiatives et Energies Locales) a adressé un courrier confirmant l'actualité de son dossier Guéhenno/Buléon (3 éoliennes d'une hauteur de 100 m sur le site de La Lande de la Forêt en complément de celles exploitées par Innovent) et soulevant de sérieuses questions sur la compatibilité des projets en terme de paysage, d'acoustique, d'exploitation et de sécurité.*

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, le procès-verbal de synthèse a été déposé et explicité par le commissaire enquêteur dans les locaux de VSB Energies Nouvelles à Saint Grégoire le 29 juin 2015. Etaient présents Monsieur Christophe Le Bel et Monsieur Guillaume Leroy (Responsable du développement éolien).

A ce procès verbal, est annexé le recueil des observations écrites.

Le mémoire en réponse a été reçu le 13 juillet 2015 par courriel. Il comporte 17 pages et 17 annexes.

Ces 2 documents figurent en pièces jointes au rapport d'enquête (n° 3 et 4 du paragraphe 4).

5.3. Avis du commissaire enquêteur

Les 3 registres ont été analysés de façon exhaustive par le commissaire enquêteur. Il est répondu par grands thèmes à toutes les observations correspondantes. Toutes les remarques d'ordre philosophique et/ou à connotation politique ne donnent pas lieu à réponse.

Pour mieux appréhender l'impact paysager, la pertinence des remarques et l'acuité de la problématique, le commissaire enquêteur a procédé à plusieurs visites sur le terrain, tant au niveau du site d'implantation que dans les périmètres d'étude.

De nombreux échanges téléphoniques ont été conduits avec le pétitionnaire, notamment pour traiter et clarifier certains aspects techniques.

Monsieur Lebel s'est présenté, en accord avec le commissaire enquêteur, à la permanence de Buléon. Ceci a permis d'amorcer un dialogue avec les personnes présentes, de proposer des réponses aux inquiétudes exprimées et pour le pétitionnaire de prendre la mesure du climat spécifique à cette commune.

L'objet de ce présent chapitre est de développer l'avis du commissaire enquêteur sur les différents items en reprenant les thèmes majeurs ainsi que les réponses apportées par le pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale et au procès verbal de synthèse. Ces éléments structureront l'avis personnel du commissaire enquêteur qui sera développé au chapitre suivant 5.4.

5.3.1. Information de la population sur le projet et sur l'enquête publique

VSB Energies Nouvelles a fourni un « cahier des actions de communication et de concertation ». Y sont évoquées depuis 2009 toutes les actions à destination des élus municipaux, des élus de Saint Jean Communauté, des propriétaires/exploitants fonciers, des habitants et des services de l'Etat.

Ces actions ont été relayées par la presse locale ou les bulletins municipaux. Une part non négligeable est associée aux discussions ZDE qui ont largement mobilisé tous les élus mais ont eu peu d'impact sur la population.

Pendant les permanences et notamment de la part des habitants de Buléon, le commissaire enquêteur a entendu de nombreuses critiques sur la publicité de l'enquête publique, jugée insuffisante et notamment :

- *La position et le nombre des panneaux d'affichage*
- *L'absence d'information personnalisée et de parution municipale,*
- *La confusion avec l'enquête publique de La Lande de la Vachegare (Buléon) qui avait mobilisé la population et suscité la création d'un mouvement anti-éolien.*

Avis du commissaire enquêteur

La confusion avec l'enquête concernant le même maître d'ouvrage et la commune de Buléon est manifeste. La permanence de Buléon a été consacrée majoritairement à préciser l'historique du

projet et sa position géographique, et à répondre aux questions relatives à la cohérence du plan éolien breton et morbihannais et de la répartition des zones favorables.

La discussion avec le Maire de Buléon a confirmé cette ambiguïté mais aussi l'absence de communication spécifique dédiée à ce projet, tant par l'équipe municipale que par le pétitionnaire.

Un classeur de concertation déposé dans les 3 mairies par VSB Energies Nouvelles préalablement à l'instruction de ce dossier n'a permis de recueillir qu'une question émanant d'un habitant de Guéhenno, aucune remarque ou question à Bignan et Buléon.

A partir de 2013, les élus ont été informés de l'avancée de l'instruction du dossier, notamment après les élections du printemps 2014 par une réunion avec le nouveau maire de Guéhenno. VSB a également rencontré le nouveau président de Saint-Jean-Communauté, élu en 2014. Les maires de Bignan et Buléon (réélus en 2014) qui connaissaient déjà le dossier ont également été informés des étapes importantes de l'instruction.

En synthèse, il faut reconnaître la cohérence du projet en regard des discussions et des structures de concertation mais aussi le peu de réactivité du public à ce mode de communication jugé « impersonnel ».

En synthèse, j'estime que la communication, l'information et la concertation ont été suffisamment organisées, que le projet était toutefois mal compris par la population. Les permanences ont été l'occasion de pédagogie et d'explications sur les caractéristiques techniques et historiques du projet.

Je n'ai pas jugé utile de planifier une réunion publique compte tenu de la nature des observations portées aux registres et des observations orales qui ne suscitaient aucun éclaircissement particulier sur le projet.

J'ai pris note de l'engagement du maître d'ouvrage d'inviter individuellement tous les riverains par courrier à participer à une réunion pour les informer sur les impacts temporaires liés au chantier et sur les impacts en phase d'exploitation. Tout support pédagogique (photomontage par exemple) et toute visite sur site pourront utilement être mis à profit pour faciliter la compréhension et l'expression des intervenants.

***Ce point fera l'objet d'une réserve** dans les « Conclusions ».*

5.3.2. Avis des autorités compétentes

Plusieurs services de l'Etat et autorités compétentes se sont exprimés sur le projet :

- *la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) du 2 décembre 2013*
- *la Zone Aérienne de Défense Nord (ZAD Nord) en date du 19 décembre 2013*
- *Météo-France du 13 mars 2013*
- *Réseau de Transport d'Electricité (RTE) en date du 31 août 2012*
- *Direction des Affaires Culturelles (DRAC) du 29 octobre 2013*
- *Agence Régionale de la Santé (ARS) du 28 mai 2014*

Les recommandations de l'Aviation Civile et de la Sécurité Aéronautique s'attachent essentiellement au balisage diurne et nocturne et au respect des textes réglementaires et des déclarations de travaux.

Météo France confirme l'éloignement des radars hydrométéorologiques (> 20 km)

Aucun diagnostic archéologique n'est requis au titre de l'analyse de la DRAC qui rappelle l'application de la Circulaire 2006-003 : archéologie préventive pour les Installations Classées.

L'ARS a émis des recommandations qui ont été reprises intégralement par l'Autorité Environnementale Ae.

En réponse à la demande de mise en place d'une station de surveillance permanente des niveaux sonores, VSB Energies Nouvelles a apporté la réponse complémentaire suivante :

Il est techniquement et matériellement impossible de surveiller en permanence les niveaux acoustiques d'un parc. Le schéma est le suivant :

1 - Les mesures de bridage préconisées dans l'étude acoustique doivent permettre de respecter les seuils réglementaires.

2 – les mesures de contrôle après mise en service doivent permettre de s'assurer de la conformité de l'installation. Ces mesures sont transmises à l'ARS.

3 – en cas de dépassements constatés lors de ces mesures, les bridages devront être renforcés, voire les machines arrêtées.

4 – en cas de plaintes de riverains du parc, de nouvelles mesures spécifiques seront faites pour constater d'éventuelles non-conformité, et les bridages à nouveau renforcés, voire les machines arrêtées. Une telle plainte peut être adressée soit à l'exploitant, soit à la Mairie, soit à l'ARS, soit à la DREAL, soit à la Préfecture.

Avis du commissaire enquêteur

La consultation de ces documents fournis par VSB Energies Nouvelles ou recueillis directement auprès des organismes concernés apporte quelques préconisations qui seront utilement exploitées dans l'avis.

VSB Energies Nouvelles a apporté réponse aux recommandations de l'ARS relayées par l'Ae sans toutefois effectuer de mise à jour de l'étude acoustique.

Les actions relatives à la portée de l'impact acoustique des hameaux Kerguélen et Le Bosco et l'analyse de l'impact sonore des 3 parcs éoliens seront reprises dans l'analyse acoustique complémentaire qui sera diligentée avant mise en service effective du parc, conformément au schéma explicité ci-dessus dont le commissaire enquêteur prend acte.

5.3.3. Remarques portant sur le dossier d'enquête publique

- Etude d'impact

Plusieurs intervenants ont émis des commentaires sur les enjeux environnementaux, certains déplorant

- *la faiblesse de l'étude sur la concentration des parcs éoliens,*
- *la carence de l'analyse sur la santé humaine*
- *le manque d'informations sur les règles d'implantation des parcs éoliens et sur la protection des zones humides.*

L'Autorité Environnementale recommande

- *d'étendre le champ de l'évaluation environnementale à la réalisation des réseaux nécessaires au raccordement du futur parc éolien au poste source,*
- *d'affiner l'analyse de la sensibilité écologique du secteur d'implantation du projet, eu égard, notamment, à la présence potentielle de zones humides,*
- *et de consolider l'argumentaire développé à l'occasion de l'évaluation des impacts du projet, d'assurer une coordination des modalités de suivi des effets environnementaux et sanitaires associés à l'exploitation des parcs éoliens identifiés dans le secteur de la Lande de la Forêt.*

VSB Energies Nouvelles a choisi l'option de produire une mise à jour de l'étude d'impact en version renforcée datée d'avril 2015 pour répondre aux suggestions développées dans l'avis mais aussi pour que toutes les parties concernées puissent bénéficier des éléments nécessaires à une bonne compréhension du dossier et une bonne appréciation des enjeux. Cette révision porte tant sur la phase chantier que sur la phase d'exploitation.

Avis du commissaire enquêteur

Tous les thèmes développés par l'Ae ont été traités par le pétitionnaire dans sa réponse. Jean-Pierre Ferrand, Conseil en Environnement a documenté l'inventaire des zones humides et la composante hydrographie, intégré l'étude complémentaire Ceresa sur les chiroptères dans le chapitre « Effets sur la faune volante ». Par ailleurs, cette réponse a permis de réactualiser le dossier de déclaration loi sur l'Eau concernant l'aménagement d'un pont cadre pour le franchissement du ru au niveau de l'accès à l'éolienne E5.

Les règles d'implantation référencées par rapport au Schéma régional Climat, Air, Energie de Bretagne 2013-2018 et au Schéma Eolien Terrestre (SRE) sont documentées dans le chapitre « compatibilité avec les documents d'urbanisme, plans et programmes ».

Ces schémas de développement et les différentes étapes d'implémentation d'un projet éolien mériteraient d'être vulgarisés pour assurer une information pédagogique du public. Cette recommandation n'est pas de la responsabilité du pétitionnaire mais permettrait de lever certaines oppositions et incompréhensions.

Le commissaire enquêteur confirme que plusieurs réponses aux questions soulevées par le public figuraient dans le dossier de réponse à l'Ae tenu à disposition du public et repris dans la mise à jour du résumé non technique (mais à la décharge des intervenants, cette réponse à l'Ae ne pouvait être consultée qu'en mairies).

La question relative au raccordement électrique prévu entre le poste de livraison et le réseau public (communément appelé raccordement externe) a permis à VSB Energies Nouvelles de rappeler les limites de propriété, de confirmer qu'ErDF réalisera l'étude approfondie à l'obtention des autorisations. Les travaux réalisés par ErDF (en souterrain, dans le domaine public, le long des voies et accès) sont facturés à l'exploitant du parc.

En synthèse, moyennant les ajouts cités ci-dessus, l'étude d'impact est jugée conforme, tant en ce qui concerne les méthodes utilisées que les outils employés. Les imperfections évoquées par l'Ae ont été corrigées et insérées dans le résumé non technique révisé.

Certains points complémentaires évoqués par le public ont été repris par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal et donneront lieu à des développements spécifiques dans les chapitres correspondants (effet de saturation/concentration, santé, IEL, contexte économique).

❖ Etude acoustique

L'étude d'impact acoustique réalisée par JLBI Conseils s'est articulée sur :

- *Les 2 modèles envisagées pour les éoliennes REPower MM100 et Vesta V100 (VSB Energies Nouvelles a confirmé le choix pour REPower qui a été repris dans l'étude de dangers)*
- *2 campagnes de mesures (du 21 au 28 septembre et du 25 au 29 octobre 2012) dans 8 sites (ZER) correspondant aux habitations les plus proches (Sainte Anne, La Ville Moisan, Chateauneuf, Le Levé, Kerguélen, Le Bosco, La Rabine et Le Quillio). Le parc en exploitation d'Innovent est inclus dans le résiduel mesuré.*
- *Les 3 éoliennes d'IEL autorisées à la date de l'étude d'impact acoustique prévisionnelle, ont été prises en considération sans bridage dans le résiduel caractérisé lors des mesures réalisées du 21 au 28 sept 2012, par un calcul via une maquette acoustique (pages 22 et 23 du rapport).*
- *Le souffle évoqué par certains riverains est pris en compte à travers les éléments disponibles à savoir la documentation constructeur ou rapport de mesure qui intègre la totalité des équipements techniques des turbines. Les Lw acoustiques sont sensées intégrer ce souffle s'il fait partie des sources sonores identifiées.*

Les émergences globales en ZER sont conformes en période diurne et nécessitent quelques mesures de bridage en période nocturne pour certaines vitesses de vent. Les niveaux de bruit sont inférieurs aux seuils en limite ICPE.

Avis du commissaire enquêteur

Les éléments techniques ci-dessus font suite à un échange avec JLBI Conseils (Monsieur Marc Legendre) pour compléter le développement intégré à l'étude d'impact qui manquait de clarté quant à la prise en compte du parc IEL et aux modalités pratiques de mesures (régime de fonctionnement des éoliennes de Guéhenno, conditions météorologiques).

En synthèse, les mesures acoustiques du projet éolien ont été réalisées avec les directions de vent dominantes du site, à savoir sud-ouest et nord-est. Les mesures réalisées sur site et les modélisations sont représentatives des conditions réelles. Les puissances acoustiques des

éoliennes (Lw) intègrent toutes les sources sonores de la machine (bruits mécaniques et aérodynamiques).

Une campagne de mesurages acoustiques devra être réalisée à la mise en route du parc éolien afin d'avaliser cette étude prévisionnelle et ajuster le cas échéant les mesures compensatoires. Elle sera également l'occasion d'intégrer les modalités évoquées au paragraphe 5.3.2. Ce point sera traité globalement sous forme d'une réserve au chapitre impact sonore et santé.

❖ Etude de danger

L'étude de dangers est basée sur le guide INERIS en date de mai 2012.

« Les évènements « redoutés centraux » étudiés sont :

- *Projection de tout ou partie de pale*
- *Effondrement de l'éolienne*
- *Chute d'éléments de l'éolienne*
- *Chute de glace*
- *Projection de glace »*

L'ensemble des accidents étudiés présente un risque acceptable (faible à très faible) dans la matrice de criticité. Pour le scénario de la chute de glace, malgré l'acceptabilité du risque, VSB Energies Nouvelles propose la mise en place de mesures spécifiques pour l'éolienne 6 :

- *Panneaux en bordure de route informant du risque en période de gel*
- *Procédure particulière pour l'exploitation du système de détection de givre et de glace*

Avis du commissaire enquêteur

L'étude de danger traite les scénarios habituels de ce type d'installation. Le commissaire enquêteur estime que les interférences avec les éoliennes éventuelles d'IEL sont sous-estimées mais les effets sont assimilés à des interférences entre les éoliennes du même parc :

« Les effets dominos possibles n'affecteraient que les installations du parc éolien sans créer de risque supplémentaire »

« Toutes les éoliennes sont distantes d'au moins 160 m, ce qui exclut la possibilité d'effets dominos par effondrement de l'éolienne »

Les distances entre éoliennes sont reprises dans la carte annexée. La proximité de l'éolienne E2 d'IEL avec les éoliennes E3 et E6 de VSB mérite une étude de scénario spécifique.

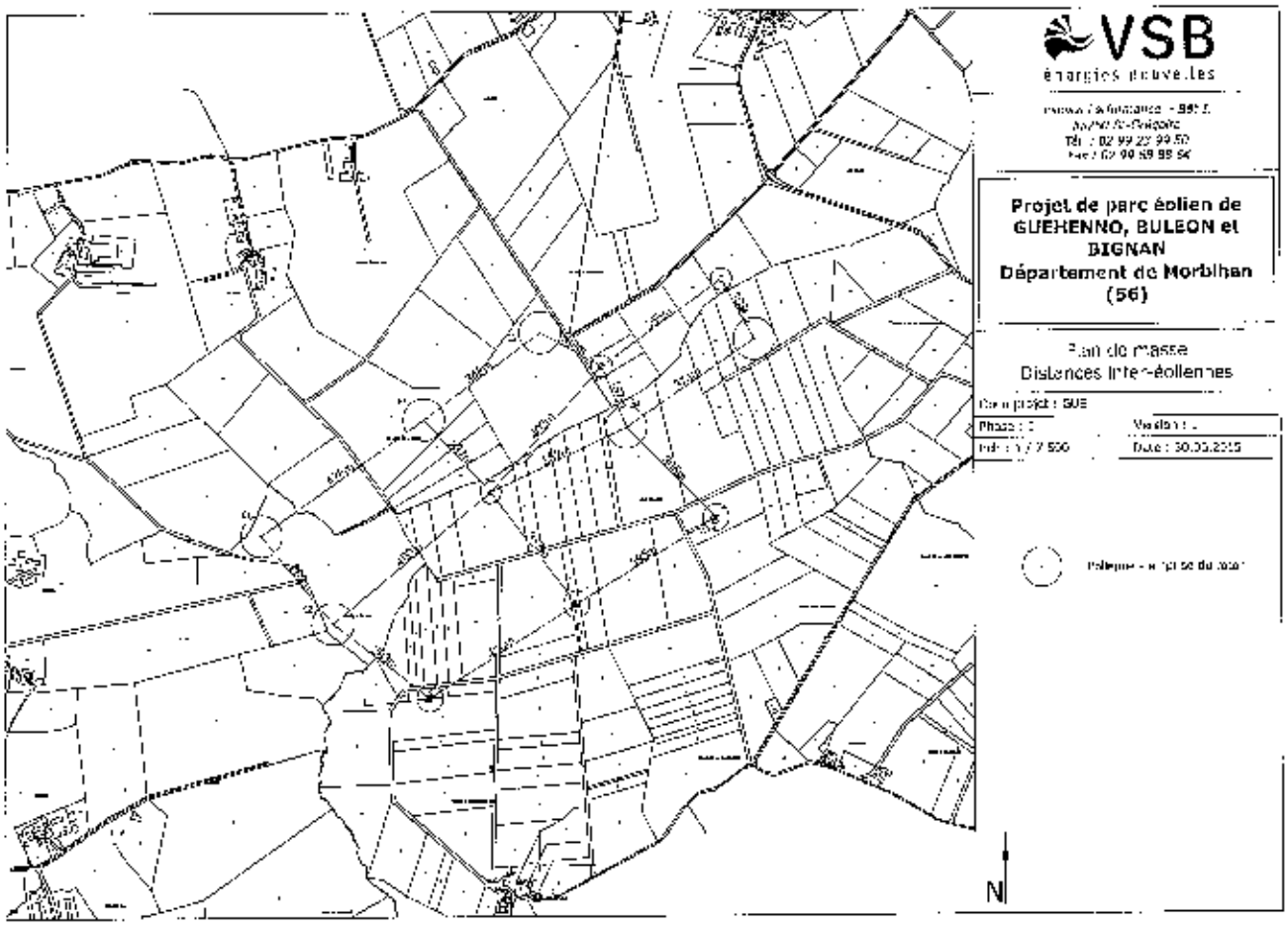

Ce point sera développé dans le paragraphe « interférences IEL »

5.3.4. Justification du projet

❖ Interférences IEL

Le commissaire enquêteur a sollicité le pétitionnaire sur cette question qu'il estimait insuffisamment développée dans le dossier soumis à enquête. Le maître d'ouvrage a eu l'occasion à plusieurs reprises de clarifier cette problématique et notamment de répondre au courrier déposé par IEL au registre (courrier L7 – registre de Buléon) :

La question correspondante reprise au procès-verbal par le commissaire enquêteur s'articule comme suit :

> En partant de l'hypothèse d'installation des éoliennes IEL, je sollicite une **analyse détaillée de l'implantation respective des 12 éoliennes du parc de La Lande de la Forêt** (...)

Les éléments de réponse fournis par le pétitionnaire sont très complets et argumentés. Le commissaire enquêteur prend l'option de reproduire en partie l'extrait « historique » qui sert de préambule à ces développements techniques, du fait de l'intérêt que cet historique présente dans la construction de l'avis. Ce document figure dans son intégralité en pages 3 et 4 du mémo en réponse au procès-verbal.

« En préambule, il semble important de rappeler l'historique des projets éoliens sur le site de la Lande de la Forêt et celui des relations entre VSB énergies nouvelles et IEL. Les deux sociétés ont identifié, en 2009, une possibilité d'extension du parc éolien existant de Guéhenno (3 éoliennes Winwind exploitées par Innovent/Saméole depuis 2007) sur les communes de Guéhenno, Buléon et Bignan. Des présentations aux conseils municipaux de ces communes ont conduit les élus communaux à donner leur accord de principe pour le lancement des études nécessaires à l'extension de ce parc. VSB a également obtenu les accords fonciers de la majorité des propriétaires et exploitants agricoles de la zone potentielle. De son côté, IEL a obtenu l'accord de deux propriétaires fonciers. Dès 2010, VSB a jugé pertinent de proposer à IEL de travailler ensemble afin de présenter à la Préfecture un projet d'extension unique et cohérent avec le parc existant.(....). Ce dépôt a été effectué le 13 août 2010 et les permis de construire 7 éoliennes de 110 m (11,69 MW) et un poste de livraison ont été délivrés par arrêtés préfectoraux le 16 décembre 2011. Les permis de construire 3 éoliennes (2,4 MW) de la société IEL ont quant à eux été déposés et délivrés le 4 janvier 2012.

L'autorisation du parc IEL a donc été délivrée postérieurement à celle de VSB. **Les services de l'état et le Préfet ont accordé ces 2 projets car ils ont jugé de leur compatibilité d'un point de vue paysager et technique.** VSB n'a d'ailleurs jamais contesté cette décision devant le tribunal.

Lors du développement du projet, et contrairement à la société IEL, un mât de mesure de vent a été installé sur site et est encore en place actuellement. Les données enregistrées et analysées ont permis d'affirmer de manière fiable que le projet de 7 éoliennes de 110m n'était économiquement pas viable (ressource en vent insuffisante à cette hauteur). Par ailleurs, le constructeur d'éolienne n'était plus en mesure d'assurer la livraison du modèle d'éolienne retenu. Pour ces raisons, des négociations ont été entreprises avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC). Une rehausse du plancher aérien (passage de 110m à 150m) nous permettant de faire évoluer favorablement le projet a été accordée le 13 juin 2012.

Suite à cette évolution, VSB a de nouveau proposé à IEL de travailler sur un projet commun (....) :

VSB a alors déposé seule, le 8 octobre 2013, une nouvelle demande de permis de construire et une demande d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) afin de modifier le gabarit et le modèle d'éolienne. Par rapport au projet initial, une éolienne a été supprimée (passage de 7 à 6 éoliennes) pour prévenir, notamment, un risque de dépassement acoustique au village de Ste Anne.

Le Préfet du Morbihan a délivré le permis de construire du projet modifié en octobre 2014 en considérant bien l'existence du projet IEL. Cet arrêté confirme qu'à la fin 2014 la Préfecture juge toujours compatibles les 2 projets. IEL n'a pas contesté ce permis de construire qui est à ce jour purgé de recours.

VSB attend maintenant l'arrêté d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE pour lancer son chantier alors qu'IEL, qui a obtenu son permis de construire 3 éoliennes, le 4 janvier 2012, c'est-à-dire il y a plus de trois ans et demi, n'a à ce jour pas construit son projet ni même entrepris de démarches auprès des propriétaires (signature des baux) pour concrétiser son parc. Les élus n'ont connaissance d'aucune avancée significative ce qui laisse planer de gros doutes sur la capacité et la volonté d'IEL de construire son parc, d'autant plus qu'à ce jour ils n'ont toujours pas installé de mât de mesure. Si l'on considère tous ces éléments, **VSB pense que le projet IEL n'est pas viable et ne sera jamais construit. »**

L'étude fournie par VSB Energies Nouvelles confirme la compatibilité entre les 2 projets et réfute la réserve d'IEL exprimée au registre (interférences aérodynamiques notamment que visualisent les ellipses délimitant les zones de turbulence) et reprise sur la carte ci-dessous.

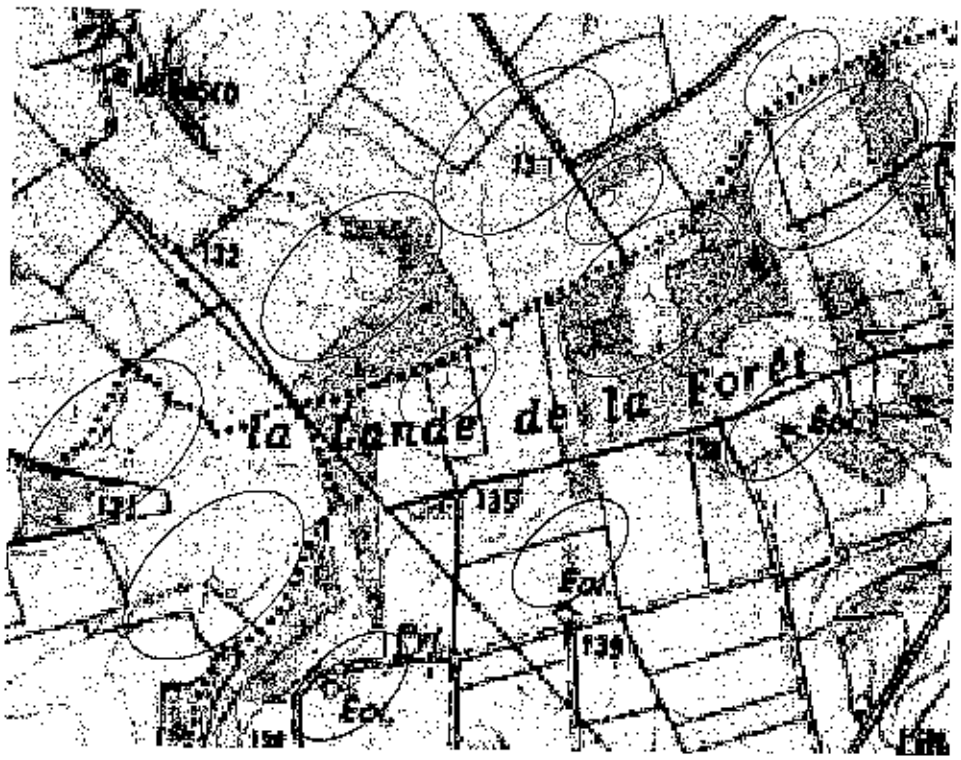

Figure 1 : carte des zones de turbulence induites des différentes éoliennes du site de la Lande de la Forêt

Avis du commissaire enquêteur

Cette composante du projet est importante dans la construction de l'avis.

Le projet IEL est toujours d'actualité

- *une 1ère prorogation a été accordée à IEL le 26/11/2013 pour Buléon et le 02/12/2013 pour Guéhenno.*
- *Le décret n°2014-450 du 2 mai 2014, offre désormais la possibilité de proroger pour une année supplémentaire, dans la limite de 10 ans à compter de la date du permis de construire, l'autorisation de construire un parc éolien. Aussi, au vu de ce décret, une seconde prorogation a été accordée le 04/09/2014 pour Buléon et le 28/08/2014 pour Guéhenno. Ces 2 permis accordés à IEL sont toujours valides.*
- *En 2012, les 2 projets dans leur configuration (3+7 éoliennes de 110m de hauteur totale) ont été jugés compatibles par les autorités*

VSB Energies Nouvelles estime son projet compatible sur le plan technique et environnemental tout en reconnaissant l'impact aérodynamique (perte de productible).

L'étude de dangers, comme évoqué dans le paragraphe précédent, n'aborde pas de façon détaillée et spécifique les effets domino, notamment au niveau des éoliennes E3 et E6 de VSB et E2 d'IEL.

***Ce point fera l'objet d'une réserve** dans les « Conclusions ».*

- Contexte économique du projet

De nombreuses observations (15) portées aux registres font référence à la rentabilité de l'éolien.

Un parc éolien est économiquement rentable lorsque la revente de la production d'électricité permet de couvrir l'investissement (éoliennes, développement du projet, construction du parc, raccordement électrique, etc.) et les divers coûts d'exploitation (contrat de maintenance, imposition, loyers fonciers, assurances, etc.). Les paramètres influant sur la rentabilité du projet de parc éolien sont principalement la ressource en vent du site (sur le long terme), le choix technologique (choix d'une éolienne adaptée au site d'implantation et fiable), les conditions de financement offertes par les banques, les coûts de construction et de raccordement et les coûts d'exploitation.

L'impact économique local est représenté dans le schéma ci-après, sans oublier les retombées indirectes liées au développement du projet mais aussi à la phase de chantier. Dans la phase d'exploitation, VSB Energies Nouvelles prévoit al création de 2 emplois de technicien.

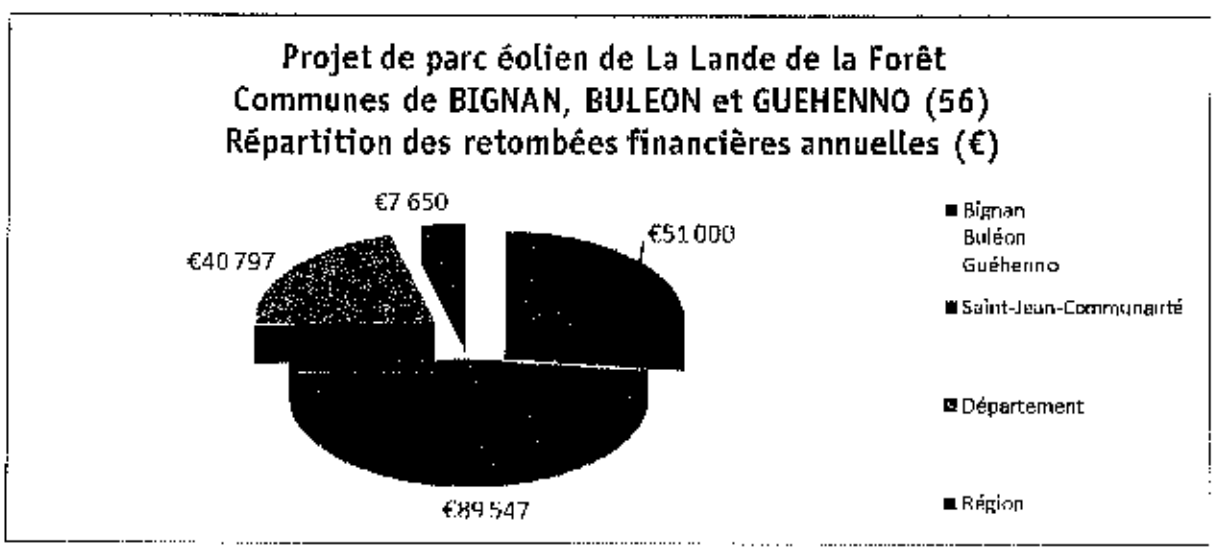

Figure 3 : répartition des retombées économiques liées au parc éolien de La Lande de la Forêt

D'un point de vue économique, l'énergie éolienne est compétitive. En 2015, son tarif d'achat est d'environ 8,5 centimes (cts) par kilowattheure (kWh) produit pendant les dix premières années, puis entre 2,8 et 8,5 cts/kWh pendant les cinq années restantes du contrat d'achat (15 ans) suivant la productivité des dix premières années.

Ce tarif d'achat permet de couvrir tous les coûts, durant tout le cycle de vie de l'éolienne, y compris son démantèlement et la remise en état du site. Ce tarif d'achat a été fixé par le gouvernement pour permettre aux projets de trouver des financements. Cette intervention publique n'est pas spécifique à l'éolien, les filières nucléaire et hydraulique ont historiquement bénéficié d'un fort soutien public. L'écart entre le prix d'achat d'un kWh éolien et le prix d'un kWh électrique sur le marché se réduit d'année en année, le kWh éolien est en phase de devenir compétitif. Sous peu, en France, le prix de l'électricité éolienne sera inférieur au prix de l'électricité sur le marché.

Ce tarif d'achat est également intéressant à comparer au prix d'achat de l'électricité par le consommateur : environ 10 cts TTC/kWh en heure creuse et environ 15 cts TTC/kWh en heure pleine qui comprend la production d'électricité, son acheminement, l'abonnement et diverses taxes dont la CSPE (Contribution au Service Publique de l'Electricité).

Avis du commissaire enquêteur

La prise en compte de ces données économiques vise à répondre aux commentaires déposés aux registres et à apporter des données chiffrées pour alimenter une réflexion rationnelle et objective.

D'autres arguments pourraient être portés à ce chapitre sur les atouts et les limites de l'éolien terrestre, l'instabilité et l'intermittence du gisement éolien, le facteur de charge des éoliennes et la problématique énergie fossile de substitution, le développement d'une politique d'économie d'énergie....

L'objet de l'enquête publique n'est pas de faire le procès ou l'apologie de l'éolien mais de discuter de l'opportunité de développer le parc éolien de la Lande de la Forêt qui est présenté dans le cadre de cette enquête publique.

Le commissaire enquêteur reconnaît :

- *Que le projet de 6 éoliennes d'une puissance de 2 MW unitaire est cohérent avec la politique de développement des énergies renouvelables, tant au niveau européen, français que breton (SRE annexé au SRCAE),*
- *Que le parc éolien produira 30 GWh / an soit l'équivalent de la consommation électrique (chauffage compris) de 5000 foyers soit 12500 hab.*
- *Que les coûts de production du kWh permettent de relativiser les différentes filières d'énergie renouvelables alternatives évoquées dans les observations*

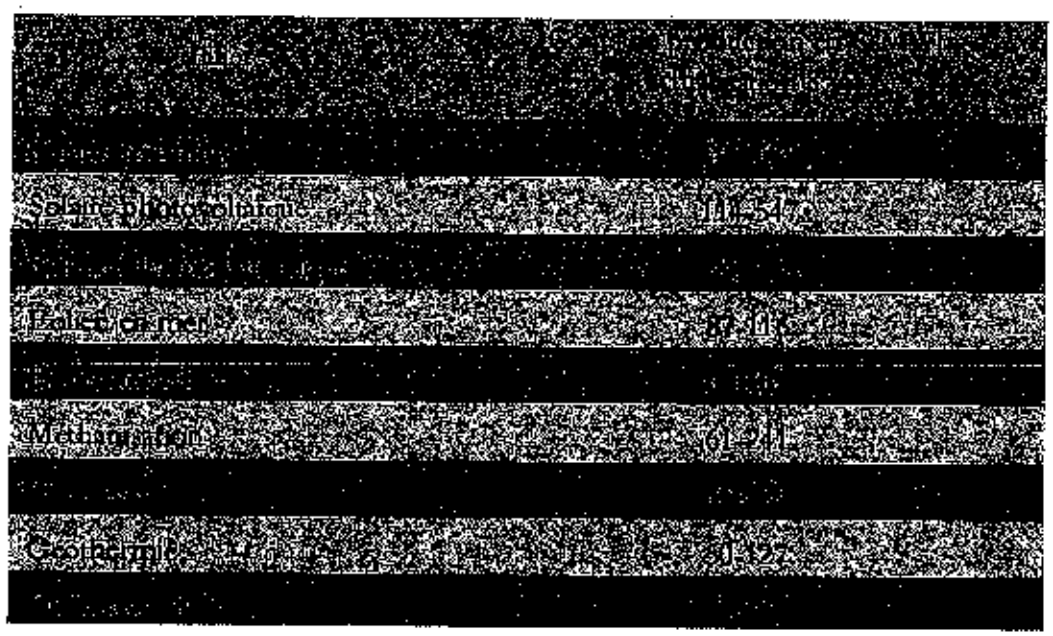

Figure 5 : fourchette des coûts actualisés de production par filière renouvelable (source : Cour des Comptes, juillet 2013)

- *Le contenu énergétique (appelée énergie grise dans la profession), c'est-à-dire l'énergie nécessaire depuis la conception du projet jusqu'au démantèlement du parc, est compensée en moins d'une année de fonctionnement du parc éolien (publication de mars 2014 de l'organisme Rescoll : « Life cycle assessment of a french wind plant»).*

En synthèse, Le choix des éoliennes respecte un objectif de production optimisée d'énergie avec un « minimum » d'impact pour le voisinage (nuisances sonores, perception visuelle) tout en appréciant l'impact visuel fort des ouvrages quelle que soit la hauteur du mât.

5.3.5. Impact sur le milieu biologique

Le projet affecte essentiellement des espaces cultivés ou en prairies. Les accès aux éoliennes 3, 4 et 5 nécessiteront l'abattage d'une dizaine d'arbres. Cette incidence fait l'objet de mesures de compensation par plantation de haies bocagères.

Les effets sur la faune volante (avifaune et chiroptères) ont été complétés conformément aux demandes exprimées par l'Ae. Des cartographies de synthèse visualisent de façon claire les sensibilités environnementales.

L'impact du projet est considéré comme faible :

- *Le site d'implantation ne se trouve sur aucune voie migratoire,*
- *Le secteur n'héberge aucune espèce d'intérêt patrimonial en période de nidification,*
- *La dynamique des populations locales de chauve-souris ne devrait pas être remise en cause par l'implantation du parc éolien compte tenu du peuplement (8 espèces recensées lors des prospections) et du contexte écologique local, d'autant que des milieux favorables existent en dehors de l'aire d'étude,*
- *Les principaux impacts concerneraient des espèces communes susceptibles de voler haut.*

Avis du commissaire enquêteur

Les éoliennes créent ponctuellement des zones de concentration d'insectes qui attirent indirectement les chauves-souris, La suppression d'habitats de chasse ou de transit consécutive aux créations d'accès peut également créer un impact permanent.

Pour les oiseaux, l'impact concernerait essentiellement les espèces type buse variable.

Bien que l'enjeu soit faible, VSB Energies Nouvelles a prévu des mesures de suivi. Si le suivi (réalisé par des structures indépendantes suivant protocoles normalisés) met en évidence une mortalité sur le site, il est prévu l'arrêt ciblé des machines. Le commissaire enquêteur prend acte de ces dispositions et des engagements repris au paragraphe 5.3.8.

5.3.6. Impact sur le voisinage

❖ Impact visuel

La plupart des opposants au projet mettent en relation la proximité des hameaux et de certaines habitations (zone de protection de 500 m jugée insuffisante) et la hauteur des éoliennes (+ 40m par rapport aux éoliennes actuelles). Un autre élément largement développé concerne la concentration de parcs éoliens dans l'environnement des 3 communes de Bignan, Buléon et Guéhenno. Ce point sera analysé au paragraphe 5.3.7 traitant de l'intégration paysagère.

Avis du commissaire enquêteur

La Bretagne est une région où l'habitat dispersé prédomine. Quelle que soit la hauteur des éoliennes, elles constituent des éléments qui, par leur design (verticalité, taille, pièces en rotation) et leurs critères d'implantation ne peuvent être escamotés.

L'impact est effectivement reconnu par le pétitionnaire, l'implantation se réalisant sur un paysage de plateau ondulé dépourvu de ligne de force paysagère.

Les photomontages construits à partir des différents hameaux limitrophes et la carte de visibilité (ZVI) confirment la visibilité / aux secteurs et axes de circulation / topographie et végétation / saison. A la demande du commissaire enquêteur, des photomontages complémentaires ont été réalisés à partir de Sainte Anne (Buléon) et de La Ville Moisan (Guéhenno).

Le commissaire enquêteur a réalisé une visite complète de tous les hameaux concernés, circulé sur tous les axes routiers desservant les dits hameaux (dans un rayon de 1km autour du site) et rencontré des riverains du parc actuel de Guéhenno. Les arguments développés par les intervenants sont compréhensibles mais la subjectivité de cette appréciation est réelle.

- Impact sonore et santé

De nombreux commentaires évoquent la nuisance et l'impact sur la santé que représentent les éoliennes sur le plan du bruit.

Certaines s'appuient sur des expériences vécues (riverains du site de Guégon- Hameaux de Talhouët en Lantillac), d'autres évoquent la sensibilité de chacun au niveau perception, certains (concernés par le parc éolien de Larré) se réfèrent à des études scientifiques sur les infrasons et aux effets sur la santé (notamment une étude de 2004 de Madame Marjolaine Villey-Migraine) pour alerter sur le risque sanitaire associé.

Dans son mémoire en réponse, VSB Energies Nouvelles rappelle que :

- *L'étude acoustique réalisée par le bureau d'étude JLBi Conseils montre un respect de la règlementation en matière d'acoustique de jour et de nuit une fois le plan de bridage des éoliennes mis en place.*
- *Sur les infrasons, en page 87 de son étude d'impact sonore, le bureau d'étude JLBI Conseils précise que « les éoliennes émettent des basses fréquences. Si ces dernières peuvent effectivement, dans certains cas avoir une influence sur la santé humaine, elles sont parfaitement inoffensives dans le cas des éoliennes »*
- *En page 13 de son rapport « Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes » de mars 2008, l'Agence Française de Sécurité Sanitaire, de l'Environnement et du Travail (AFSSET) précise qu' « à distance, le bruit dû aux éoliennes recouvre partiellement le domaine des infrasons, avec une part d'émission en basses fréquences. » et qu' « à l'heure actuelle, il n'a été montré aucun impact sanitaire des infrasons sur l'homme, même à des niveaux d'exposition élevés. »*

Les émergences admissibles (<5 dB(A) en période diurne et <3 dB(A) en période nocturne) à l'extérieur d'une maison d'habitation et pour un niveau de bruit de fond >35dB seront respectées une fois le plan de bridage des éoliennes mis en place.

Le choix de l'éolienne REPower intègre tant les caractéristiques techniques que dynamiques et optimise l'impact sonore correspondant. Sur ces volets, aucune plainte ni remarque négative n'est jamais remontée à VSB sur les parcs éoliens en exploitation.

A noter que VSB Energies Nouvelles a pris récemment en charge l'exploitation du parc de Guégon dont il assure la mise au point en regard des nuisances sonores rapportées dans les observations. Les hameaux de Talhouët de Lantillac, Bogué et Lescoët ont été cités dans les observations et mériteront toute l'attention des exploitants.

Avis du commissaire enquêteur

Dans le volet santé de l'étude acoustique, JLBI Conseils développe les données acoustiques :

- *caractérisation du bruit en fréquence et en intensité, en mode de propagation*
- *origine du bruit : mécanique, aérodynamique, bruit de fond et effet de masque*
- *effet cumulatif à plusieurs éoliennes*
- *basses fréquences (évaluation et prévention du risque de nuisance sonore)*

Un contact avec Madame Villey-Migraine a permis de confirmer sa démarche, sa vision de la problématique et d'analyser l'avancement de ses réflexions :

- *« Il existe un lien entre les infrasons émis par les éoliennes et les plaintes de «sensations insupportables» éprouvées par les riverains ».*
- *Les vibrations de l'air provoquent les sons audibles mais aussi inaudibles en dehors d'un spectre de fréquence 20 Hz - 20 kHz, infrasons en dessous de 20 Hz, ultrasons au dessus de 20 kHz. Si le bruit audible est une préoccupation majeure de santé au travail, l'exposition assez intense et répétitive à des infrasons peut avoir aussi avoir des répercussions néfastes sur la santé (inconfort, fatigue, irritabilité, céphalées, vertiges, nausées ...).*

VSB Energies Nouvelles, sur la base des informations du Bureau d'études acoustiques, a validé la faisabilité de mesures sur tout le spectre de fréquence :

« Les infrasons sont considérés dans la gamme de fréquences 0 - 16Hz. Les sonomètres utilisés pour les contrôles acoustiques en environnement mesurent en bande de tiers d'octave, la première bande étant centrée en général sur 16Hz. Il est donc difficile d'appréhender ces infrasons avec des mesures traditionnelles. Il faudrait une étude spécifique avec du matériel dédié afin d'appréhender les infrasons. »

Ces éléments ainsi que ceux développés au paragraphe 5.3.3 Etude acoustique, permettent de finaliser les modalités de réalisation de la campagne de mesures à effectuer afin de vérifier les calculs théoriques et réviser les mesures de bridage. Un dispositif d'alerte sera également mis en place pour collecter les signalisations de gênes émanant des riverains. Le commissaire enquêteur tient à signaler que ces mesures seraient volontaires, réalisées dans un souci de clarification et d'apaisement mais nullement requises au titre de l'arrêté du 26 août 2011.

***Ce point fera l'objet d'une réserve** dans les « Conclusions ».*

❖ Emissions lumineuses et ombres portées

Les précisions fournies au dossier concernant le balisage répondent aux exigences de l'aviation civile et du Ministère de la Défense : les éoliennes sont équipées d'un balisage lumineux, qui peut s'avérer gênant pour le voisinage. De jour comme de nuit, il a été retenu un balisage à LED, blanc de jour et rouge de nuit, avec une intensité lumineuse réduite.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire précise sa position quant aux ombres portées, sujet ayant donné lieu à un commentaire en regard du développement au chapitre 4.1.2.1 de l'étude d'impact :

« Un calendrier théorique précis des jours et des heures de gêne sur l'année a été établi pour chaque hameau riverain avec le logiciel spécialisé Windpro. Il met en évidence des périodes de gêne potentielle de quelques heures par an au maximum en prenant pour hypothèse que le soleil brille toute l'année et qu'il n'y a pas d'écran entre l'éolienne et le hameau (végétation, etc.). Si des nuisances étaient constatées par des habitants à la mise en service du parc éolien, ce calendrier théorique leur sera fourni et ils pourront ainsi le comparer avec leurs périodes réelles de gêne. A l'issue de la première année d'exploitation, ces calendriers seront récoltés par VSB : si des différences entre l'étude théorique et la réalité étaient constatées, les arrêts de l'éolienne incriminée seraient adaptés en conséquence. »

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de ces dispositions.

❖ Réception radio et TV / Internet

Ce point a été repris de multiples fois dans les observations.

La base de données de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) pour les 3 communes de Bignan, Buléon et Guéhenno recense les émetteurs et faisceaux hertziens de TDF (Télédiffusion De France), d'Orange (anciennement France Télécom), etc. Sur les 3 communes, aucune servitude n'existe.

Toutefois, la présence de parcs éoliens peut poser des problèmes de réception de la télévision. Le maitre d'ouvrage (ou son exploitant) sont tenus de remédier techniquement à toute gêne constatée et notifiée.

Les remarques relatives à la réception Internet ne sont par contre pas recevables compte tenu du mode transmission de cet accès (contact avec les opérateurs). Les dysfonctionnements évoqués par Monsieur Simon ne peuvent être imputés à la mise en service des parcs éoliens voisins, même si la concordance de dates pouvait le laisser supposer.

Dans son mémoire en réponse VSB Energies Nouvelles a précisé : « A la mise en service d'un nouveau parc éolien, l'objectif de VSB est de traiter rapidement ces éventuelles gênes afin que la cohabitation des riverains avec le parc éolien soit rendue la plus agréable possible dans les plus brefs délais.

Sur les derniers parcs mis en service, une communication a été réalisée en amont de la mise en service via les feuilles ou bulletins communaux, via les sites Internet des communes, via des

courriers ou tracts dans les boites à lettres riveraines ou via la presse locale. Cette communication fournit aux riverains les informations nécessaires pour se manifester en cas de gênes liées au parc éolien. Les coordonnées directes de VSB permettent aux habitants de faire remonter leurs remarques ou questions. Un cahier de doléances peut aussi être laissé en mairies et, en collaboration avec le personnel et les équipes municipales, les remarques ou questions sont transmises régulièrement à VSB lors des premiers mois d'exploitation. »

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de ces dispositions et de l'engagement de VSB Energies Nouvelles à remédier à tout dysfonctionnement. Sur la base des observations écrites et orales relevées lors des permanences, il est toutefois suggéré de fiabiliser le réseau de communication exploitant – riverain en officialisant les dispositions décrites ci-dessus.

Ce point sera inclus dans la réserve associée au paragraphe 5.3.1 dans les « Conclusions ».

- Vibrations

En fonctionnement normal, les éoliennes génèrent peu de vibrations. Elles sont équipées, comme toute machine tournante, de détecteurs de vibration qui permettent de relever toute anomalie de la chaîne cinématique. Le déclenchement d'un de ces détecteurs conduit à un arrêt d'urgence de la machine.

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de ces informations et de l'importance que revêt le contrôle vibratoire dans l'exploitation des machines tournantes que sont les éoliennes.

5.3.7. Intégration paysagère

Dans son procès-verbal, le commissaire-enquêteur a sollicité le pétitionnaire :

> Vous envisagez une implantation dans un contexte géographique déjà largement équipé, dans une zone certes favorable à l'éolien, recommandée dans la charte départementale et validée lors des discussions ZDE. Je sollicite de votre part **un dossier d'intégration paysagère dûment étoffé et innovant, prenant en compte les éoliennes IEL** et traitant les 3 paramètres suivants dans toutes leurs composantes.
>
> - Les aspects humains associés à l'intégration paysagère
> - Les préoccupations liées à la co-visibilité des différents parcs éoliens
> - Les richesses art, histoire et architecture de la région

Cette demande visait à compléter le dossier en prenant en compte l'effet de saturation largement témoigné dans les observations aux registres. Les habitants de Buléon qui se sont exprimés en mairies ont le sentiment de vivre au cœur des « machines » (trop c'est trop), même s'il faut reconnaître l'aspect subjectif de cette perception.

Une évaluation paysagère spécifique complémentaire a été réalisée depuis les 3 points recommandés par le commissaire enquêteur. Ces évaluations graphiques intègrent de nombreux parcs éoliens construits ou accordés au voisinage du projet de la Lande de la Forêt.

Cependant, ces cartes demeurent théoriques, et le phénomène de saturation visuelle est en réalité à minimiser. En effet, depuis de nombreux points de vue, et notamment depuis les lieux de vie (hameaux et bourg), le bâti, la végétation et la topographie atténuent très largement les possibilités de vues simultanées vers plusieurs parcs éoliens. C'est notamment le cas pour le Manoir de la Ferrière dont la situation encaissée dans un environnement boisé protège de cette co-visibilité.

Par ailleurs, il ressort de l'analyse détaillée des monuments et sites classés que sur les 13 monuments situés dans un rayon de 5 km du projet, seuls 3 pourront être vus en même temps que le projet avec une visibilité notable sur celui-ci. Il s'agit de la chapelle et de la fontaine Sainte Anne à Buléon et, à un moindre degré, du manoir de Lemay à Guéhenno. La prise en compte supplémentaire des éoliennes d'IEL, n'est pas de nature à accentuer significativement l'impact paysager sur ces 3 monuments.

Des travaux récents ont contraint la Municipalité de Buléon à abattre un rideau de cyprès qui assurait un écran auprès de la Chapelle Sainte Anne. Une reconstitution de haie bocagère est prévue dans le cadre du programme Breizh Bocage. Cette haie protégera également la fontaine.

Le risque de dépréciation des biens immobiliers situés dans le voisinage des éoliennes a été largement évoqué dans les observations recueillies. Il est plus difficile à évaluer compte tenu du caractère subjectif de l'éolien et des éléments impactant le marché de l'immobilier en zone rurale.

Avis du commissaire enquêteur

La forte concentration de champs éoliens dans un rayon de 10 km autour de Buléon, Guéhenno et Bignan est une caractéristique déjà évoquée dans les dossiers techniques présentés en 2010 pour le parc éolien de La lande de la Forêt (extrait du dossier IEL) :

« 8 groupes d'éoliennes construits, autorisés ou en cours d'instruction sont répertoriés dans un rayon d'environ 10 km autour du site d'implantation. Les projets les plus proches concernent au Nord-Ouest les 4 éoliennes de Saint Allouestre (à 3 km), les 4 éoliennes de Radenac (à moins de 4 km), et au nord, les 5 éoliennes de Guégon (à 4 km).

Les autres parcs éoliens, en activité ou en cours de chantier, sont éloignés de 7 à 10 km. Il s'agit des parcs de Cruguel (6 éoliennes) au Sud–Est, de Saint Servan sur Oust (6 éoliennes) à l'Est, de Bignan (2 éoliennes) au Sud-Ouest et de Moréac (2 groupes de 5 et 3 éoliennes) au Nord-Ouest. Le projet autorisé de Lanouée (4 éoliennes) se situe à 8 km au Nord-Est.»

Cette situation n'a pas été appréhendée à sa juste mesure par la population qui disposait d'un droit d'expression à l'époque.

Le commissaire enquêteur doit s'exprimer sur le dossier de La Lande de la Forêt.

Les 3 montages photographiques requis concernent : Le Domaine de la Ferrière, le hameau de Sainte Anne à Buléon et la Ville Moisan à Guéhenno.

Les visions panoramiques complémentaires réalisées permettent d'écarter cet effet de saturation.

Certes, depuis les lignes de crêtes, les visibilités sont plus marquées du fait de cette succession de parcs mais elles sont atténuées par la distance et les composantes végétales intercalaires.

Après plusieurs visites sur site et examen des photomontages, le commissaire enquêteur a pris des clichés des différents monuments relevant du périmètre d'étude et n'a jamais été « pollué » par la présence d'éoliennes dans l'axe de prises de vues.

Toutefois, il estime recevable la remarque de Madame Robic (SPPEF) relative aux inexactitudes du dossier quant à l'analyse touristique de ce secteur et à la présence d'itinéraires de randonnée, ces derniers étant parfaitement balisés sur le terrain.

Pour ce qui est de la valeur immobilière des biens, il faut d'abord rappeler que le projet respecte la distance minimale de 500 m vis à vis des habitations conformément aux termes de la réglementation en vigueur et les émergences sonores admissibles qui y sont définies.

En toute objectivité, la perception de futurs acquéreurs est très variable et les critères particulièrement subjectifs. Les centres d'intérêt et de sensibilité pourront concerner l'éolien mais aussi la proximité d'un élevage, de lignes à haute tension, de routes ou tout autre élément de voisinage. Le commissaire enquêteur n'a pas été informé d'exemples concrets pouvant étayer une évaluation argumentée du préjudice.

5.3.8. Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Il s 'agit des mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour supprimer, réduire et, si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

Ces mesures sont relatives aux milieux naturels, aux paysages et à l'environnement humain.

En regard des points particuliers abordés dans les chapitres précédents, il faut noter:

- *La plantation de haies bocagères (au total 285 m) : rôle d'abris pour la faune, intégration paysagère. A noter que les destructions de bosquets ou de haies (non classés) ne font l'objet d'aucune procédure spécifique mais impactent notablement l'équilibre faunistique et paysager*
- *Le suivi de la mortalité de la faune*
- *La mise en place de solutions techniques en cas de perturbation de réception TV/radio*
- *La campagne acoustique à la mise en service du parc et les mesures de bridage associées*
- *La réalisation du pont cadre pour l'accès à l'éolienne E5*
- *La plantation ciblée d'écran visuel végétal*
- *Les mesures associées à l'étude de danger au niveau de l'éolienne E6*
- *Les mesures associées à la phase d'acheminement des éléments constitutifs, de construction et de chantier*

Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur prend acte de cette liste d'engagements et de son évolution possible au cours des phases d'exploitation du parc.

***Ce point fera l'objet d'une recommandation** dans les « Conclusions »*

5.3.9. Démantèlement et remise en état du site

Le démantèlement des installations, y compris les fondations, et la remise en état du site relève d'une obligation légale. Ces modalités sont fixées par l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Concernant le montant des garanties financières (50 000 euros par éolienne, indexé au fil du temps) a été fixé par l'Etat. D'après des devis réalisés par des constructeurs ces dernières années, celui-ci permet d'assurer le démontage de l'éolienne et de la fondation conformément au texte de loi en vigueur.

Cette garantie ne prend pas en compte la valeur de la revente des matériaux de l'éolienne lors du recyclage, notamment de l'acier qui compose le mât, soit plus de 200 tonnes pour l'éolienne REPower MM100, revendu à plus de 200 €/tonne au cours actuel de l'acier, ce qui permet un retour d'environ 40 000 euros supplémentaires.

Avis du commissaire enquêteur

Les modalités pratiques appliquées sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 tant sur le détail du démantèlement (installations électriques, excavation des fondations et remplacement par de la terre agricole, décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès....) que sur le montant des garanties financières et l'engagement de constitution de celles-ci. Le commissaire acte prend acte de cet engagement.

5.4. Conclusions du commissaire enquêteur

En synthèse, au terme de l'enquête publique portant sur le projet présenté par VSB Energies Nouvelles en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien au lieu-dit La Lande de La Forêt en limite des 3 communes de Bignan, Buléon et Guéhenno et qui s'est déroulée du 18 mai au 20 juin 2015, j'estime que :

- Les habitants des 13 communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km ont été correctement informés par voie de presse, affichage en mairies et à proximité du site. La confusion perçue sur Buléon avec la consultation du dossier de la Lande de la Vachegare a été compensée par une communication efficace entre voisins,
- Le dossier mis à disposition du public dans les 3 communes et sur le site de la Préfecture incluant l'avis de l'Autorité Environnementale et les réponses correspondantes de VSB Energies Nouvelles a permis à toute personne intéressée de prendre connaissance du projet et, grâce à la carte format A1 mise à disposition par le pétitionnaire, d'apprécier sa localisation, son impact sur l'environnement paysager et humain, et d'en évaluer les risques. Il présente un projet conforme à la réglementation en vigueur.
- Le public intéressé s'est déplacé en mairies lors des permanences du commissaire enquêteur pour obtenir les explications, exprimer son opinion, verbalement et par écrit.
- Le procès verbal de synthèse et le mémoire en réponse ont été établis et communiqués dans les délais et suivant les modalités prévues par les textes en vigueur
- L'enquête publique s'est globalement déroulée sans incident notable

Pour faire suite à l'analyse développée dans le chapitre précédent à partir de l'ensemble des documents à disposition, je considère que

Le parc éolien de La Lande de La Forêt s 'il est autorisé et réalisé, et tel que défini

- 6 aérogénérateurs REPower MM100 d'une puissance unitaire de 2 MW, mât de 100 m et diamètre du rotor à 3 pales 100 m
- production annuelle de 30 GWh soit l'équivalent de la consommation électrique (chauffage compris) de 5000 foyers
- investissement financé à 20% sur fonds propres et 80% par emprunt bancaire
- implantation en zone favorable à l'éolien dans le Schéma Régional Eolien figurant en annexe du SRCAE validé par le préfet de région le 28 septembre 2012 et dans le document « Pour un développement raisonné des éoliennes en Morbihan » établi par le CAUE en septembre 2005. Un mât de mesure est en place depuis le 6 avril 2010.
- implantation des éoliennes à la distance minimale de 500 m des habitations conformément à la réglementation en vigueur
- respect des émergences sonores admissibles diurnes et nocturnes moyennant la mise en place d'un plan de bridage pour certaines vitesses de vent la nuit,
- impact modéré sur la faune (notamment avifaune et chiroptères), respect des périodes de reproduction

- aire d'étude ne présentant pas d'espèce végétale sensible, respect des zones humides dans la définition des implantations, plantation de haies bocagères à usage d'habitat pour la faune et facteur d'intégration paysagère
- emprise modérée sur les terres agricoles

s'inscrit en continuité et en cohérence avec l'historique détaillé développé dans l'analyse et vise une optimisation de la rentabilité énergétique et du facteur de charge.

Il contribuera à la production d'énergie électrique de la région Bretagne et s'inscrit dans le plan de fiabilisation de la distribution en période hivernale (période ventée).

Certains éléments de ce dossier appellent toutefois des commentaires spécifiques :

- la compatibilité avec le projet IEL est certes vérifiée techniquement par VSB mais met en exergue des impacts aérodynamiques et justifie des scénarios d'études de dangers respectivement pour les éoliennes E3 et E6 de VSB et E2 d'IEL
- l'impact visuel est d'autant plus prégnant que ce projet s'inscrit dans une suite de programmes éoliens dans un rayon de 10 km autour du site de La Lande de La Forêt. Les photomontages réalisés permettent de relativiser la notion de saturation évoquée majoritairement par les habitants de Buléon
- la covisibilité entre le site de Sainte Anne (chapelle et fontaine) et le projet de parc éolien. La visibilité du parc sera cependant régulièrement estompée par les obstacles de premier plan (bâti et végétation).
- l'impact sonore, certes, respecte les émergences définies par l'arrêté du 26 août 2011, mais révèle la subjectivité de la perception et les limites actuelles des paramètres imposés aux porteurs de projet en regard des préoccupations des habitants (problématique du spectre de fréquence)
- la communication relative aux projets éoliens et au plan régional éolien de façon plus générale, le devoir d'information opposable à tout candidat à la construction ou à la rénovation sur les communes concernées

En conclusion, considérant l'intérêt du projet, sa position géographique par rapport aux communes de Bignan, Buléon et Guéhenno, mais aussi la nature des inconvénients ayant donné lieu à des commentaires négatifs et les mesures de réduction et de compensation proposées, j'émets un **AVIS FAVORABLE** à la demande présentée par VSB Energies Nouvelles en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien situé au lieu-dit La Lande de la Forêt sur les communes de Bignan, Buléon et Guéhenno.

Cet avis favorable est toutefois assorti des 3 réserves suivantes :

1) L'analyse par VSB Energies Nouvelles des interférences du projet avec celui d'IEL fait apparaître une potentielle interaction entre les éoliennes E3 et E6 de VSB et E2 d'IEL, mais ne remet pas en cause la compatibilité des 2 projets.

IEL n'a pas installé de mât de mesure, n'a pas pris contact avec les propriétaires potentiels, ne s'est pas exprimé sur le dossier de permis de construire obtenu par VSB mais a confirmé sa volonté de donner suite au dossier de permis de construire et au certificat d'antériorité qu'elle a obtenus.

Toutefois, les règles d'implantation propres à IEL qui m'ont été fournies ne sont pas compatibles avec cette implantation. Ces éléments jettent le doute sur la volonté réelle d'IEL de construire le site tel que projeté.

La réserve s'applique au dossier VSB et vise à le mettre à jour en incluant les données de compatibilité : rentabilité énergétique et facteur de charge incluant les effets aérodynamiques perturbateurs, scénario d'étude de danger incluant un dysfonctionnement du parc IEL éventuel.

2) L'arrêté d'autorisation devra spécifier clairement les modalités qui seront mises en œuvre pour informer les riverains et leur permettre de transmettre toute information sur une gêne ou une nuisance éventuelle :

- Avant le début du chantier, une permanence d'information sera organisée par le maître d'ouvrage pour fournir aux riverains, invités individuellement, et aux élus toutes explications sur les impacts temporaires (chantier) et les impacts en phase d'exploitation. Les coordonnées utiles seront communiquées pour que toutes les questions trouvent réponse.
- Après mise en service, un dispositif d'alerte sera élaboré pour que les nuisances et gênes soient connues (bruit, luminosité, réception TV, ...) et qu'il y soit répondu dans les meilleurs délais.
- Une telle plainte pourrait être adressée soit à l'exploitant, soit à la Mairie, soit à l'ARS, soit à la DREAL, soit à la Préfecture. Le document fourni précisera les modalités pratiques retenues.

3) Après mise en service des éoliennes, de nouvelles mesures de bruit seront effectuées afin de vérifier les calculs théoriques et en cas de dépassement des émergences réglementaires, les mesures de bridage seront revues.

   Compte tenu de la problématique santé présente sur ce dossier, la campagne de mesures couvrira tout le spectre de fréquences et sera réalisée sur l'ensemble des sites (champ éolien et hameaux de A à H auxquels sera ajouté le lieu-dit Le Roncier qui se situe à une distance <500m par rapport au parc actuel de Guéhenno) et s'attachera à documenter les émergences quel que soit le niveau sonore de base.

   En outre, je recommande

   1) que toutes les mesures de réduction et de compensation des impacts décrites dans l'étude d'impact renforcée ainsi que les mesures préconisées suite à l'étude de dangers soient mises en œuvre et gérées dans un tableau d'avancement.

Fait à Ploërmel le 19 juillet 2015

Le commissaire Enquêteur

Anne-Marie Carlier